



## WIPO/GRTKF/IC/5/12 ORIGINAL: anglais

DATE: 3avril2003

ORGANISATIONMONDIALEDELAPROPRIÉTÉINTELLECTUELLE

#### GENÈVE

# COMITEINTERGOUVERNE MENTALDELAPROPRIE TE INTELLECTUELLERELAT IVEAUXRESSOURCES GENETIQUES,AUXSAVO IRSTRADITIONNELS ETAUFOLKLORE

# Cinquièmesession Genève,7 -15juillet2003

### SYNTHESEETRÉSULTAT SDESACTIVITES DUCOMITEINTERGOUVRNEMENTAL

#### **DocumentétabliparleSecrétariat**

I.PRÉSENTATIONGÉNÉRALE	1à4
II.INTRODUCTION	5et6
III.HISTORIQUE	7à15
IV.QUESTIONSJURIDIQUESETQUESTIONSDEPOLITIQUEGÉNÉRALE	16à35
V.PROTECTIONJURIDIQUEDESSAVOIRSTRADITIONNELSETDES EXPRESSIONSDELACULTURETRADITIONNELLE	36à61
VI.SYNTHÈSEDESRÉ SULTATSDESDÉLIBÉRA TIONSDUCOMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL	62à73
VII. RELATIONSAVECD'AUTRESINITIATIVESINTERNATIONALES	74à83
VIII. DIALOGUERÉGIONALETCOOPÉRATIONTECHNIQUE	84à86
IX CONCLUSION	87et88

#### I. PRÉSENTATIONGÉNÉRALE

- 1. L'Assembléegénéraledel'OMPIadécidédecréerleC omitéintergouvernementaldela propriétéintellectuellerelativeauxressourcesgénétiques,auxsavoirstraditionnelsetau folklore(ci -aprèsdénommé"comité")en2000.En2001et2002lecomitéatenu quatre sessions.Àsa cinquième session,enjuille t2003,lecomitépourraitdevoirdébattre desorientationsfuturesdestravauxdel'OMPIconcernantlapropriétéintellectuellerelative auxressourcesgénétiques,auxsavoirstraditionnelsetaufolklore(ouexpressionsdela culturetraditionnelle).Po urfaciliterlesdélibérationssurlestravauxfutursetdonnerdes informationsgénéralessurlestravauxducomité,leprésentdocumentdresselebilandes principalesactivitésetréalisationsducomitéetdécritcommentcesdiverséléments s'articulentaveclesactivitésconnexesdel'OMPI.Enoutre,ilexposecertainesdesquestions essentiellesexaminéesparlecomité,afindecontribueràmieuxfairecomprendrele fondementdestravauxfuturs.
- 2. Danslecadredel'examendulienquiexis teentrelapropriétéintellectuelleetles ressources génétiques, less avoirs traditionnels et le folklore, le comités' est employé à recueillirdesinformations, à examiner la politique à mener et à renforcer les capacités concrètes dans cestrois domains. Cestravaux on tmisenévidence le fait que cesujet présentedesélémentscommunsetqu'ilyauraitavantageàadopteruneapprocheintégrée danslecadredelacoopérationinternationaledanscedomaine.L'approcheducomitéa égalementillustréle savantagesdel'interactionetdelarépercussiondesinformationsentre les différents processus parallèles concernant le dialogue relatifà la politique à suivre, la mise encommundes information set le renforcement des capacités. Certaines grandes ré alisations ducomitéillustrentceladefaçonconcrète. Par exemple, le comitéare cueilliet analysé de nombreusesinformationsconcernantlesdiversesapprochesadoptéesparlespaysenmatière deprotectiondessavoirstraditionnelsetdesexpressions delaculturetraditionnelle.Ces informationsfournissentàlafoisunpointdedépartpourles discussions sur la politique à adopteret des ressources per mettant d'évaluer des possibilités concrètes en matière de programmesnationauxetlocauxvisantà renforcerlaprotectiondessavoirstraditionnelset des expressions de la culture traditionnelle autitre de la propriété intelle ctuelle. De même, le comitéasupervisélacréationd'une base de données relative à des dispositions autorisant l'accèsauxressourcesgénétiquesenmatièredepropriétéintellectuelle. Cettebasede données fonctionne à la fois comme un instrument de renforcement des capacités et comme élémentcontribuantdefaconsubstantielleauxdébatssurlapolitiquerelativeauxaspect sde lapropriétéintellectuelleliésàl'accèsauxsavoirsetaupartagedesavantagesquidécoulent del'exploitationdecessavoirs.
- 3. Enoutre, les divers sujet sabor déspar le comité ont constitué des défisenmatière de sensibilisation, de consultation set de dialogue sur des que stions qui sont à la fois techniquement difficile set controversées. Le comité amenése sactivités sur la base existante des consultations (notamment, missions d'enquête de l'OMP Imenées en 1998 et 1999 et travaux antérieurs d'organes tels que la Réunion de l'OMP Isur la propriété intelle ctuelle et les ressources génétiques). En sus des estravaux habituels, le comité amené un programme de consultation et de dialogue actif, mettant l'accent sur le renforcement de udialogue au niveauré gional et de la participation des communautés autochtones et locales aux activités de l'OMPI. Il a fourni un cadre pour l'interaction avec d'autres instances internationales concernées par les aspects de la propriété intellectuelle ayant traitaux savoir straditionnels, aux expressions de la culture tradition nel le et aux ressources génétiques.

#### WIPO/GRTKF/IC/5/12

page 3

- 4. Leprésentdocumentdécritlesactivitésducomitéetmetenavantlecaractèreintégral desesprincipalesréalisations, quico mportentunensembled'instruments pratiques visantà
  - évaluerlesdifférentespossibilités,notammentjuridiques,enmatièredesystèmes deprotectiondelapropriétéintellectuelleconcernantlessavoirstraditionnelset lesexpressionsdelaculture traditionnelle;
  - définiretprotégerlesintérêtsdesdétenteursdesavoirstraditionnelsenrapport aveclapropriétéintellectuelle,lorsquecessavoirssontfixés;
  - évalueretélaborerdesmécanismespratiquespourlaprotectionjuridiquedes expressionsdelaculturetraditionnelle;
  - protégerlessavoirstraditionnelsexistantscontretouterevendicationdedroitssur cessavoirsparuntiers,notammentdanslecadredesprocéduresd'examenen matièredebrevets:
  - aiderlesfournisseursd'accèsàpr endreencomptelesaspectsrelatifsàla propriétéintellectuelledanslecadredel'accèsauxressourcesgénétiques.

Unesérie coordonnée d'études de caset d'exposés sur des expériences nationales fournitune source complémentaire d'informations pratiques pour les détenteurs des avoirs traditionnelles d'expressions de la culture traditionnelle ainsi que pour les décideurs.

#### **II.INTRODUCTION**

5. L'Assembléegénéraledel'OMPI <sup>1</sup>adécidédecréerleComitéintergouvernementalde lapropriétéint ellectuellerelativeauxressourcesgénétiques,auxsavoirstraditionnelsetau folklore(ci -aprèsdénommé"comité")selonlestermesgénérauxsuivants :

"LecomitéintergouvernementalconstitueraitunforumoùlesÉtatsmembrespourraient menerdestrava uxsurlestrois grandsthèmesqu'ilsontidentifiésdurantles consultations,enétudiantlesquestionsdepropriétéintellectuellequesoulèvent i) l'accèsauxressourcesgénétiquesetlepartagedesbénéficesquiendécoulent,ii) la protectiondessavo irstraditionnels,associésounonàcesressourcesetiii) laprotection desexpressionsdufolklore."

6. LedocumentOMPI/GRTKF/IC/1/3faituntourd'horizondesquestionsquedevait examinerlecomitéàsapremièresessionetproposedestâc hesgénérales. Enoutre, ildresse uninventaire détaillédestravaux déjàent reprisparl'OMPI dans cedomaine et identifie diverse stâches possibles à entre prendre par le comité. À la suite de l'examende cedocument à sapremière session, le comitéa pour suivises travaux conformément auxorientations générales définies dans cedocument tout en évoluant en fonction des décisions successives qu'il aprise set qui sont consignées dans les rapports des quatre réunions qu'il atenues à ce jour 3.

VoiriesdocumentsOMPI/GRTKF/IC/1/13;OMPI/GRTKF/IC/2/16;WIPO/GRTKF/IC/3/17; WIPO/GRTKF/IC/4/15.

 $<sup>\</sup>begin{tabular}{ll} Voirleparagraphe 13 du document WO/GA/26/6 et le parag \\ WO/GA/26/10. \end{tabular} raphe 71 du document \\ \begin{tabular}{ll} WO/GA/26/10. \end{tabular}$ 

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Voirleparagraphe14dudocumentWO/GA/26/6.

#### III.HIS TORIQUE

Aspectsparticuliersdestravauxducomité

- 7. Dèsledébut,ilaétémanifestequelanaturedesquestionsexaminéesmettraitlecomité faceàdesobstaclesparticuliers. Tantlessujetsabordésquelesméthodesemployéesdansle cadredesestravauxontététrèsdivers. D'iciàjuillet 2003, lecomitéauraexaminéprèsde 80 documents de fondet d'information, auraàsonactiftouteunes éried enquêtes variées sur les législations nationales et autres formes d'expériences pratiques nmatière de protection juridique, et aura supervisé la création et l'élaboration d'unen semble d'instruments pratiques de protection juridique.
- Depuislesmissions d'enquêtemenée par l'OMPIen 1998-1999, lestravaux ducomité etlapréparat iondesdocumentsquiluiontétésoumispourexamenontdonnélieuàde multiplesconsultationssurlesbesoinsetlesattentesdesdétenteursdesavoirstraditionnels. Lerapportsurlesmissionsd'enquête <sup>4</sup>, quiprésenteles informations recueillies dan deconsultationsmenéesavecquelque3000 partiesprenantes, demeureuneressource importantepourlecomité. Unen semble de plus de 20 réunionsconsultatives régionales et nationalessontvenuescompléterlestravaux du comité, réunions au cou rsdesquellesles propositions soumises aucomité on tété examinées et, à la suite des quelles, se sont des sinées despositions régionales sur des que stions clés (voir la section VIIIci -après)<sup>5</sup>.L'accentétant sultationsvisantdespartiesetdescommunautés missurlasensibilisationetlatenuedecon auxintérêtstrèsdivers, celaaétél'occasion pour les organisations non gouvernementales (ONG)deprendrepartauxtravauxducomité.Plusde70 ONGont, àcejour, reçuune accréditation pour participer aux travaux du comité, et des mesures sont prises actuellement pourmettreenœuvrelesdécisionsdel'Assembléegénéraleetducomitéenfaveurdu renforcementdelaparticipationdesONG
- 9. Pourreplacerces diverses activités dans leurc ontexte, la présente section décrit certains des aspects particuliers des travaux du comité.

Voir Savoirstraditionnels: besoinsetattentesenmatièredepro priétéintellectuelle—Rapport del'OMPIsurlesmissionsd'enquêteconsacréesàlapropriétéintellectuelleetauxsavoirs traditionnels(1998-1999),OMPI,2001.

<sup>6</sup> "L'Assembléegénéraleadécidé

- i) quel'Instancepermanentesurlesquestionsautochtonesdel'Organisationdes NationsUniesdevraitêtreinvitéeàparticiperàl asessiondedécembre 2002duComité intergouvernementaldelapropriétéintellectuellerelativeauxressourcesgénétiques,auxsavoirs traditionnelsetaufolklore;
- ii) queles États membres devraient être en couragés à intégrer des représentants des communautés autochtones et locales dans leur délégation au comité intergouvernemental;
- iii) qu'aprèsdesconsultationsfaisantintervenirleSecrétariatetlesgroupesrégionaux, lecomitéintergouvernementaldevraitexaminerlesmécanismesqu'ilconviendrait demettreen place, lecaséchéant, pour faciliter la participation de représentants des communautés autochtones et locales às estravaux en vue des réunions de 2003, et les présenter dans son rapport à l'Assembléegénérale en 2003." (paragraphe 290 du do cument A/37/14). Voir également les documents WIPO/GRTKF/IC/4/15 (paragraphe 60), WIPO/GRTKF/IC/4/12 et WIPO/GRTKF/IC/5/11.

VoirlesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/3/15(documentprésentéparlegroupedespays africains)etWIPO/GRTKF/IC/4/14(documentsoumisparlegroupedespaysd' Asieetdu Pacifique).

#### Questionstranssectorielles

Lecomitéestsaisidequestionsàcaractèretranssectoriel -fonctionnementdeformes iétéintellectuelle; principes fondamentaux du droit de la établiesdeprotectiondelapropr propriétéintellectuelle; expériences en matière de formes complémentaires ou sui generisde protectionjuridiquesesituanten dehorsducadreconventionneldesdroitsdepropriété intellectuelle. Pour menerà bien sestra vaux, le comité a adopté une approche multidisciplinaire, associant missions d'enquête, analyses, échange de données d'expérience pratiquesetdélibérationssurlapolitiquegénéraleàmener, ettenant comptedes divers mécanismes juridiques examinés et de la grande diversité des parties prenantes et intéressées à sestravaux. Ils'estpenchésurcertains aspects de l'interaction entre le droit de la propriété intellectuelleetlessystèmesjuridiquesquinerelèventpasdela propriétéintellectuelle, tant surleplaninternational(parexemple, l'interactionentreles ystèmede propriété intellectuelle <sup>7</sup>,leTraitéinternationaldelaFAOsurles etlaConventionsurladiversitébiologique ressourcesphytogénétiquespourl'ali mentationetl'agriculture <sup>8</sup>etlesinstrumentsexistantsou <sup>9</sup>), quesur le plannational àl'étudetraitantdupatrimoinecultureletdeladiversitéculturelle (notamment, droit descontrats, législation relative à la protection de l'environnement, législationrelativeaupatrimoineculturel, dispositions législatives régissant l'accès aux <sup>10</sup>,etdispositions ressourcesbiologiquesetauxterritoiresprotégéscommelesparcsnationaux législativesconcernantles peuples autochtones, ain sique droit coutumier etsystèmes juridiques de communautés autochtones et locales).

#### Éventaildesloissurlapropriétéintellectuelleexaminées

11. Lecomitéanéanmoinsaxésesactivitéssurdesapprochesspécifiquesenmatièrede propriétéintellectuelle, s'intére ssantàlafoisaucontenudes législations nationales et régionales et à la façond ontelles ontétéinterprétées et appliquées pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions de la culture traditionnelle (expressions dufolk lore). Le comitéa examiné uné ventail de lois, ain sique des instruments et des mécanismes pratiques, et la portée de slois examinées a été déterminée entenant compte de toute la gamme des droits de propriétéint el lectuelle reconnus ain sique des systèmes de propriété intellectuelle sui generis, y compris les systèmes sui generis particuliers, existant sou envisagés, aux fins de la protection juridique des savoirs traditionnels et des expressions de la culture traditionnelle. Le comités 'estégalement intéresséàd'a utres systèmes de propriété intellectuelle sui generis pouvant être appliqués aux savoirs traditionnels et aux expressions de la culture traditionnelle, telles que la protection des bases de données ou la protection des variétés végétales.

VoirlesdocumentsOMPI/GRTKF/IC/2/11etWIPO/GRTKF/IC/3/12.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> VoirledocumentOMPI/GRTKF/IC/2/INF/2.

Telsquelaconventio ndel'OrganisationdesNations Uniespourl'éducation,lascienceetla culture(UNESCO),intituléeConventionpourlaprotectiondupatrimoinemondial,culturelet naturel,de1972,leProgrammedel'UNESCOsurleschefs -d'œuvredupatrimoineoralet immatérieldel'humanité,de1998,l'avant -projetdeConventionsurlasauvegardedu patrimoineimmatérielquifaitl'objetd'unediscussionàl'UNESCO,laDéclarationuniverselle del'UNESCOsurladiversitéculturelle,de 2001,etlesintérêtsnaissantspou runinstrument internationalsurladiversitéculturelle.

Voir,parexemple,ledocumentWIPO/GRTKF/IC/4/13.

Liensentredéb atssurlapolitique juridique àmener et renforcement descapacités

- Lanécessitéd'apporterdeséclaircissementssurl'interactionquiexisteentre, d'une part, les activités de renforcement des capacités et, d'autrepart, les débats sur la politiqueà menerenmatièredenormes juridiques et d'application de ces dernières a constitué un autre pointclédestravaux du comité. Celui -ciagénéralementtraitécesdeux aspectsdefacon intégrée. Celatient à cequeles obstacles qui empêchent l esdétenteursoulesdépositairesde savoirstraditionnelsoud'expressionsdelaculturetraditionnelledetireravantagedela protectiondelapropriétéintellectuelleontdiversementétéperçuscommeétantlerésultat d'uneincapacitédeces derniers à exercerleursdroitsdanslapratique,oudel'inexistencede cesdroitsdansleslégislationsnationales(etlessystèmescorrespondantsrégionauxet internationaux), oudel'association decesdeux facteurs. En outre, pour que le débatsur la politiqueàmenersoitcompletetprenneencomptetouslesaspects,ildoitpouvoirsefonder surlacapacitéaccruedesautoritésnationalesmaisaussi, en particulier, des détenteurs ou des dépositaires de cessavoir sou expressions de la culture traditionnelle àexploreretàutiliser toutelagammedespossibilitésetdesmécanismes juridiques. Demême, toute proposition en vuedemécanismes juridiques oud'instruments pratiques doittenir comptede la capacité des bénéficiairesvisésàlesmettreenœuvre.
- Àtitred'exemple, le principe du "consentement préalable donnéen connaissance de cause" afréquemment étémis en avant dans les discussions concernant tant l'accès aux ressourcesgénétiques(quirenvoieauprincipeénoncéàl'article 15.5de laConventionsurla diversitébiologique(CDB))quel'accèsauxsavoirstraditionnelsetlafixationdecesderniers, etaétéqualifiédenormefondamentaleparuncertainnombrededélégations.Concrètement, ceprincipepeutimpliquerquel'accèsnesa uraitêtreaccordéquesilefournisseurd'accèsest suffisammentbieninformédesrépercussionstotalesdel'accèsproposéetdel'intégralitédes possibilités d'organiser cetaccèset de déterminer le partage de savantages découlant de cet accès -cequi ,danslapratique,peutdépendreautantdurenforcementdescapacitésquede l'existencededispositions juridiques précises. À cetégardles activités de renforcement des capacitéset des ensibilisation peuvent être aussi importantes que les mesures d'o rdregénéral oujuridiqueadoptéespourparveniraurésultatsouhaité.àsavoirlepartageéquitableoptimal desavantagesencasd'accèsauxsavoirstraditionnels,auxexpressionsdelaculture traditionnelleouauxressourcesgénétiques.
- 14. Demême, les délibérations sur la façon de protéger les savoirs traditionnels et les expressionsdelaculturetraditionnelle (expressionsdufolklore)ontportésurlesdifférentes façonsd'appliquerlessystèmesdepropriétéintellectuelleexistantsetle smécanismes juridique sui generis qui ontétécrées dans plusieurs pays. Dans chaque cas, lebon fonctionnementdusystèmejuridiqueetlarépartitioneffectivedesavantagesentredétenteurs desavoirstraditionnelsetdépositairesdelaculturetradit ionnelledépendaientnonseulement delanaturedesdroitsdepropriétéintellectuelleensoi, maiségalement de l'existence de tels droitsetdelapossibilitédelesappliquer, d'où la nécessité detenir compteduren forcement descapacités dans tous les domaines. L'expérience (par exemple celle tirée des données fournies dans les réponses au que stionnaire de l'OMPI sur les expressions de la culture traditionnellessoumisen 2001<sup>11</sup>)amontréquel'instaurationofficielleoul'existencededroits sur les expressions de la culture traditionnelle n'entra în entra în entre effectivedecesdroitsnil'obtentiond'avantagespourlesdépositairesdecesexpressions.

\_

VoirledocumentWIPO/GRTKF/IC/3/10.

15. Enoutre,lesnombreuses informations recueillies etéchangées auseinducomitésurla protection juridique des savoirs traditionnels et des expressions de la culture traditionnelle contribuent à la fois aux débats sur la politique à menere tauren forcement des capacités; elles peuvent êtreutilisées dans le cadre de discussions sur les politiques aunive au international, mais peuvent aussi êtreutilisées ent ant que ressources d'information par les autorités nationales, les communautés autochtones et locales, les conseils oules représentants juridiques et permet tre, decefait, de mieux comprendre les différentes possibilités en matière de politique à mener et le ur simplications pratiques aunive aunational, et contribuent ainsi à renforcer la capacité des pays en matière de protection des savoirs traditionnels et des expressions de la culture traditionnelle.

#### IV. QUESTIONSJURIDIQUES ETQUESTIONSDEPOL ITIQUEGENERALE

16. Lecomitéaexaminéetanalysédiversesquestionsdepolitiquegénérale :certaines traitentdirectementdelaportéeetdufonction nementdusystèmedepropriétéintellectuelle ainsiquedeladiversitédesintérêtsquecesystèmereprésenteetincarne; d'autresportentsur l'interactionentrelesystèmedepropriétéintellectuelleentantqueteletunensembleplus vastedesystème sjuridiquesetdedomaines d'action. La présente section donne un aperçu desquestions d'ordrejuridique et général qui ont été examinées par le comité, sur les quelles reposent les documents et les réalisations du comité.

#### Objectifsgénéraux :préservati onetprotection

Lessavoirstraditionnelssontimportantssurleplandelaculture, del'environnementet del'économie, desorte qu'il est appar un écessaire tant de les préserver(c'est -à-dire d'empêcherleurperteouleurdisparition)que deles protéger(c'est -à-diredeluttercontre touteutilisationinappropriéeounonautoriséeparautrui). Àtitred'exemple, reconnaissant l'importancedessavoirstraditionnelsencequiconcernelaconservationetl'utilisation durabledeladiversit ébiologique, la CDB, dans sonarticle 8.j), contient la disposition suivante: "ChaquePartiecontractante, [...] sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserveet maintient les connaissances, innovations et pratiques des commautésautochtonesetlocalesquiincarnentdesmodesdevietraditionnelsprésentant unintérêtpourlaconservationetl'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'applicationsurune plus grande échelle, avec l'accorde tla partici pationdesdépositairesde cesconnaissances, innovations et pratiques et en courage le partage équitable des avantages découlantdel'utilisation deces connaissances, innovations et pratiques"

VoirlesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/3/10;WIPO/GRTKF/IC/4/3;WIPO/GRTKF/IC/5/3; WIPO/GRTKF/IC/5/8; WIPO/GRTKF/STUDY/1;WIPO/GRTKF/STUDY/2.

L'article 16 g)dela "Conventioninternationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheres seet/oula désertification, en particulier en Afrique dispose que les partires, "sous réserve des dispositions de le ur légis la tionet/ou de le ur se politiques nationales, échangent des informations sur les connaissances traditionnel le set lo cales enveil la ntàenas sur er dûment la protectione ten fais ant profiter de manière appropriée le se population slocales concernées des avantages qui en découlent, de façoné qui table et se lon des modalités arrêtées d'un communac cord" (document A/AC. 241/27).

- Cettedispositionincarneplusieursobjectif scomplémentairesconcernantlessavoirs 18. traditionnels-premièrement, la notion de respect de cessavoirs; de uxièmement, l'idéequ'ils doiventêtrepréservésetentretenus; troisièmement, l'idéequeleur utilisation doitêtre encouragéeavecl'approbati onetlaparticipationdesdétenteursdecessavoirs; et quatrièmement, l'idéeque le savantages qui découlent de le urutilisation doivent être équitablementpartagés. Detouteévidence, il faut disposer de touteune gamme d'instruments juridiquesetrég lementairespouratteindrecesdiversobjectifs; les mécanismes de propriété intellectuelle(qu'ils'agissedesdroitsconventionnelsdepropriétéintellectuelleoudesformes deprotection sui generis) peuvent êtreutiles mais risquent fort de nepas êtr esuffisantsen tantquetels.Parexemple,endonnantauxdétenteursdedroitslafacultéd'empêcheroude restreindrecertainesformesd'utilisationdel'objetprotégépardestiers, la protection autitre delapropriétéintellectuellepeutserviràdé terminercommentlessavoirstraditionnels doiventêtrerespectés, à faire en sorte que le processus de préservation ne nuise pas aux intérêtsdesdétenteursdessavoirstraditionnelsetquecessavoirssoientutilisésavecleur approbationet,enfin,àst ructureretàdéfinirlesmodalitésdepartagedesavantages.Ces objectifssontliéslesunsauxautres, maisrequièrent des moyens différents d'utiliser les mécanismesdepropriétéintellectuelle; l'utilisation deces mécanismes doitelle aussifaire partied'unestratégiedeprotectionetdepréservationcoordonnée.
- Cetexemplemetenévidencelanécessitédepréciseretd'expliciterlesobjectifsde touteapprochedelaprotectiondessavoirstraditionnelsetdesexpressionsdelacultur e traditionnelleautitredelapropriétéintellectuelle, ainsiques es aspects connexes liés à l'accèsauxressourcesgénétiques. Selon les objectifs visés par les titulaires de droits, les mécanismesdepropriétéintellectuellepeuventêtreutilisésàd esfinsdiversesdanslecadre delaprotection. Demanière générale, les avis exprimés ont fait part de la nécessité de préserveretdeprotégerlessavoirstraditionnelsetlesexpressions de la culture traditionnelle enrespectantlesvaleursetlessy stèmes juridiques des communautés qui sont à l'origine de cestraditionsintellectuellesetculturellesetquilesentretiennent.C'estpourquoiilestapparu important de faire la distinction entre les notions de protection et de préservation, mais aussi dedétermineraujustecommentellespeuventêtreassociéesauxfinsd'uneefficacité optimale. Lapréservation présente de uxas pects principaux -enpremierlieu,lapréservation ducontextecultureletsocialdessavoirstraditionnelsetdesexpression sdelaculture traditionnelle,telqu'ilexiste,defaçonàpréserverlecadrehabitueldel'élaborationetdela transmission decessavoir set expressions, ain sique de la mise en place de smodalités qui régissentl'accèsàcessavoirsetexpressions; etensecondlieu,lapréservationdeces élémentssousuneformefixe, commelors qu'un savoir -fairetechniqueoudesconnaissances médicinalestraditionnelsfontl'objetd'unefixation, ou encorelor squeles expressions de la culturetraditionnelle sonte nregistrées.Lapréservationapourobjetdecontribueràlasurvie decessavoirsouexpressions, dansl' intérêtdesgénérationsfuturesdelacommunauté 14.oude d'origineetdelesperpétuerdansuncadreessentiellementtraditionneloucoutumier faire ensortequecessavoirstraditionnelsetcesexpressionsdelaculturetraditionnellesoient àlaportéed'unpublicplusvaste(y comprisdesuniversitairesetdeschercheurs),en reconnaissancedeleurimportanceentantqu'élémentsdupatrimoinecultur elcollectifde l'humanité.

Parexemple,leprojetdestribusTulalip,intitulé" *CulturalStoriesProject :Integra ting TraditionalKnowledgeintoaTribalInformationSystem* "(mentionnéauparagraphe 158du documentWIPO/GRTKF/IC/3/17).

- 20. Enrevanche, la "protection" dans le cadre destravaux du comité fait généralement référence à la protection des matériels contre certaines formes d'utilisation non autorisée par destiers. C'est cetype de protec tion, plut ôt que la préservation, qui constitue la fonction générale des systèmes de propriété intellectuelle, y compris dans le domaine des savoirs traditionnels et des expressions de la culture traditionnelle. Les délibérations du comité ont porté sur différent es notions de protection, contre notamment :
  - touteexploitationcommercialenonautoriséedessavoirstraditionnelsoudes expressionsdelaculturetraditionnelle;
  - touteutilisationoutrageante, dégradante ou culturellement offensante deces éléments;
  - touteindicationfausseoupouvantdonneràpenserqu'ilexisteunlienavecles communautésàl'originedecessavoirstraditionnels;
  - toutmanquementquantaufaitdedûmentreconnaîtrel'originedecessavoirset expressions.
- Danschacundecescas, les détenteurs et les dépositaires des avoirs traditionnels et 21. d'expressions de la culture traditionnelle peuvent recourirà des droits de propriété intellectuelleparticulierspourempêcherautruideselivreràdetelsactessansa utorisation. Parcequecettedémarcheestfondéesurlarevendicationconcrètededroits, elleaété qualifiéede "protection positive". Le comitéa exploré de ux aspectsdelaprotectionpositive dessavoirstraditionnelsparlesdroitsdepropriétéinte llectuelle, l'unayanttraitàla préventiond'uneutilisationnon autoriséeetl'autreayanttraitàl'exploitationactivedes savoirstraditionnelsparlacommunautéàl'originedecessavoirs.Lesdétenteursdeces savoirsontexercéleursdroitsenma tièredepropriétéintellectuellepourmettrefinàdes actionsnon autoriséesouinappropriéesdelapartdetiers, maisils sesontégalement appuyés surcesdroitspourmettreenplacedesopérationscommerciales avec des partenaires extérieurs.Paremple,unecommunautépeututiliserdesdroitsdepropriétéintellectuelle pourfairecesserl'utilisationillégitimeounon autoriséed'une expression de la culture <sup>15</sup>;maislacommunautépe traditionnelle(tellequ'undessintraditionnel)parunfabricant ut égalementutiliserlesmêmesdroitsdepropriétéintellectuelleauxfinsdesapropreentreprise commerciale 16, ou pour autoriser l'exploitation sous licence ou contrôler l'utilisation de leurs

Parexemple,voir *M\*,Payunka,Marikaetautresc.IndofurnPtyLtd* (1994)30 IPR 209.Cette affaireégalementdénommée" *CarpetC ase*"(l'affairedestapis)estl'undessujetsdesétudes effectuéespourl'OMPIparMme Terri Janke,dansledocument" *MindingCulture :Case StudiesonIntellectualPropertyandTraditionalCulturalExpressions* ".Cetteétudeest disponibleàl'adresses uivante *http://www.wipo.int/globalissues/studies/cultural/minding-culture/index.html*.

Parexemple,auCanada,laloisurledroitd'auteurestutiliséepardiversartistes,compositeurs etécrivainsaborigènespourprotégerleurscréationsfondéessurl atradition(parexemple, gravuressurboisd'artistesdelacôteduPacifique,joaillerieenargentd'artistesdeHaida, chansonsetenregistrementssonoresd'artistesaborigènes,sculpturesd'artistesinuits) (WIPO/GRTKF/IC/5/INF/2);unprogrammegouver nementaldeluttecontrelapauvretéintitulé "InvestinginCulture" (investirdanslaculture)enfaveurdupeupleSan Khomanid'Afriquedu Sudadynamisélesactivitésartisanalesdelacommunauté,luipermettantainsi,pourlapremière fois,d'engranger desrevenusàpartirdesesouvragesartisanaux.Lesartisans,quidépendaient auparavantdesubventionsgouvernementales,gagnentaujourd'huil'équivalentde600 dollars desÉtats -Unisparan.Lacommunautéenvisagedepénétrerdesmarchéslocauxetét rangers plussophistiqués,oùlesarticlespeuventêtrevendusàdesprixplusélevés.Enoutre,elle

expressionsdelaculturetraditionnelle parautruiainsiqu epourmettreenplaceetdéfinirles avantagesfinanciersetautresqu'ilspeuventtirerdel'utilisationagrééedecesexpressions

Demême,laprotectionpositivedessavoirstraditionnelspeutempêcherautruid'avoiraccès defaçonilliciteàcessav oirsoudelesutiliseràdesfinslucrativessansenpartager équitablementlesavantages,maisilspeuventégalementêtreutiliséspardesdétenteursde savoirstraditionnelspourmettreenplaceleurpropreentreprisesurlabasedecessavoirs.

Lecomitéaégalementexaminédesméthodesdeprotectionpositivedessavoirs traditionnelsetdesexpressionsdelaculturetraditionnellenerelevantpasdudroitdela propriétéintellectuelle, qui sont complémentaire set peuvent êtreutilisées p arallèlementaux droitsdepropriétéintellectuelle. Ils'agitnotamment de la protection par des moyens juridiquesettechniques.Laprotectionjuridique peut-êtreconféréepard'autresbranchesde lalégislation(parexemple,desloisrégissantl'envir onnementetl'accèsauxressources génétiques, des lois relatives aux populations autochtones) ain si que par des accords bilatéraux(contrats,accordsdelicence)régisparledroitcontractuel,quipeuventprévoirdes dispositions relatives à certaines ac tivités et aux avant a gesquien découlent, en échange de l'accèsaux savoir straditionnels ou aux expressions de la culture traditionnelle ain sique de l'accèsauxressourcesgénétiques. Il peut s'agird'un accord sur la propriété et l'exploitation dedro itsdepropriétéintellectuellerésultantdel'accèsauxsavoirstraditionnelsouaux expressions de la culture traditionnelle et aux ressources génétiques ou d'autres moyens de partagedesavantagesdécoulantdel'accèsautoriséàcematériel.Lecomité penchésurlaprotection positive par le biais de moyen stechniques, notamment le stechniques del'information. Parexemple, des systèmes des écurité des données pour raient préserver les savoirstraditionnelsetlesexpressionsdelacultu retraditionnelleenlimitantl'accèsàces matérielsetleurutilisationaux personnes autorisées par la communauté. Par exemple, les bases de données électroniques peuvent être dotées de systèmes de contrôle de l'accès imposantdes restrictions conforme saudroit coutumier quantaux personnes autorisées à avoir accèsàcertainssavoirsetàlesutiliser

\_

[Suited elanotedelapageprécédente]

s'intéresseàl'utilisationdesdroitsdepropriétéintellectuellepourprotégersesouvrages artisanaux(WIPO/GRTKF/IC/5/3).

Parexemple, leConseil desartsmaori, *TeWakaToi*, deNouvelle -Zélandeamisaupointla marque"MaoriMade" *Toi Iho*<sup>TM</sup>attestel' authenticitéetlaqualitédesarticlesetindiqueaux consommateursquelapersonnequiafabriquél' articleenquestionestd' originemaoriet produitdesobjetsd' unequalitédéterminée (paragraphe 143 dudocument WIPO/GRTKF/IC/4/3). En Australie, lamarque decertificationenregistrée parla *National IndigenousArtsAdvocacyAssociation* (*NIAAA*) joueunrôleanalogue (paragraphe 126.ii) du document WIPO/GRTKF/IC/3/10). Voirégalement les commentaires sur la marque *Artesanías de Colombia* à l'adresse suivante: *http://www.artesaniasdecolombia.com.co/etl*'affaire *Tairona*(Annexe Idudocument WIPO/GRTKF/IC/5/INF/2).

Parexemple, aux États - Unis d'Amérique, le stribus Tulalip de l'État de Washington ont entreprislacompilationd'unebasede donnéessurleurssavoirstraditionnelsconcernant l'environnement, quis'intitule "Story Base". Dans le cadre de cette compilation, le stribus ont établiunedistinctionentredessavoirsdetype A,qu'ellessouhaitentréserverexclusivement auxmembresd escommunautésdelatribu, et les savoirs de type B, que le stribus sou haitent mettreàladisposition du grand public. Le logiciel de gestion de la base de données en cours d'élaborationestprogrammédemanière à restreindre l'accès aux savoirs de type Aaux membresdelacommunautéetpourcequiestdessavoirsdetype B, augrand publicou aux examinateursdebrevets. Distinguerless avoirs detype Adessavoirsdetype **B**permetdetenir compted'aspectsdelapropriétéintellectuelleetdanslastr ucturetechniquedelabasede

[Suitedelanotepagesuivante]

- Enrésumé, les diverses mes ures de protection positive des savoirs traditionnels et des 23. expressions de la culture traditionnelle examinées parlecomitéontporténotammentsur
  - l'utilisation des droits de propriété intellectuelle (le système de propriété intellectuelleconventionneloulesdroits sui generisspécifiquementcrééspour protégerlessavoirstraditionnelsoulesexpressions delaculturetraditionnelle) pourempêcherl'utilisationnonautoriséedel'objetprotégéetpourobtenir réparationlorsqu'unetelleutilisationaeulieu(enparticulierà des fins commercialesouirrespectueusesouabusives);
  - l'utilisation des droits de propriété intelle ctuelle comme fondement d'un partenariatcommercial, culture louà des fins de recherche, et notamment pour définirlesmodalitésdepartagedesavantagesdécoulantdel'utilisationdeces savoirsoudecesexpressionsen dehorsducon textetraditionnel:
  - l'utilisationd'autresinstrumentsjuridiquesnerelevantpasdusystèmedela propriétéintellectuellepourprotégercessavoirsetcesexpressions(ainsiqueles ressourcesgénétiques), tels que les contrats et la législation relati fsàlaprotection del'environnementetdesintérêtsdescommunautésautochtones;
  - l'utilisationd'instrumentstechniques, tels que des bases de données dotées de systèmes desécurité visant à empêcher l'accès non autorisé à cessavoir set expressions.
- L'application de ces formes particulières de protection positive a répondu aux préoccupations les plus profondes concernant l'appropriation il licite de culture set de savoirs traditionnels, laviolation de règles et devaleurs culturelles et s pirituelles, les représentations publiquestrompeusesencequiconcernelaparticipationoul'approbation descommunautés autochtonesetlocales,lenon -respectdesintérêtsculturelsetdesrèglescoutumièresdes communautésautochtonesetlocalesetl'e xploitationcommercialedessavoirstraditionnelset desexpressions de la culture traditionnelles ans partageréquitablement les avantages quien découlent. Cespréoccupations sont le reflet, sur le plandes principes fondamentaux, de nombreuxobjectifs dudroitdelapropriétéintellectuelle.Lecomitéaparconséquent examinédans quelle mesure cesobjectifs fondament aux pouvaient être atteints par le biais des mécanismes existants de propriété intellectuelle ou de l'adaptation du système de la proprié té intellectuelle, oudel'élaboration de nouveaux systèmes de protection sui generis spécialement conçus pour appliquer ces principes généraux directement aux fins de la protectiondessavoirstraditionnelsoudesexpressionsdelaculturetraditionnelle.
- Encequiconcerneplus particulièrement les expressions de la culture traditionnelle, le comités'estpenchésurlaprotection de ces expressions dans le contexte des politiques culturellesdepréservationdupatrimoineculturel, depromoti ondeladiversitéculturelleetde stimulationdelacréativité, y comprislacréativitéfondéesurlestraditions. Àcetégard, ilest apparufondamentaldepréciserlecadreetleslimitesdu"domainepublic"ainsiquededéfinir précisémentlarelatio nquiexisteentrelaprotection de la propriété intellectuelle etces objectifsd'ordreculturel(voirlesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/5/3et WIPO/GRTKF/IC/5/INF/3).

#### Préservationouprotection?

- Lesdébatsducomitéontparconséquentmisenlumi èrelanécessitéd'unéquilibreet d'une coordination entre la préservation et la protectionain sique d'un lien plus clairent re l'exercicedelaprotectionpositiveetlagestiondudomainepublic. Cettequestions eposede faconconcrètedanslecadre duprocessusdepréservationdessavoirstraditionnelsoudes expressions de la culture traditionnelle, parce que le processus lui -mêmeentraînerune absencedeprotectionoufairetomberdefaconinvolontairelessavoirstraditionnelsoules expressionsd elaculturetraditionnelledansledomainepublicoudonnerparmégardeàdes tierslacapacitéabsolued'utilisercessavoirsoucesexpressionssansrespecterlesvaleurset lesintérêtsdelacommunautéàl'originedecessavoirsouexpressions.Bien évidemment,ce genredesituationseproduitsurtoutlorsquelapréservationdesmatérielsaétéentreprisesans l'autorisationdudétenteuroududépositairedecesmatériels, parexemplelors d'un 19 enregistrementnonautoriséd'uneinterprétationouexécu tiond'uneexpressiondufolklore oudelafixationoudeladiffusionsansconsentementdesavoirsmédicauxtraditionnels, pouvantêtreconsidéréscommeconfidentielsousecrets. Toutefois, des difficultés peuvent aussiapparaîtrelorsqueleprocessusd epréservationestentreprisavecleconsentementoula participation des détenteurs des avoirs traditionnels, mais portein volontairement ou accidentellementatteinteàlaprotectiondessavoirsoudesexpressionsdelaculture traditionnelle, cequipeut seproduirelors que le matériele stenre gistré ou fixés ans la pleine compréhensiondes répercussions d'un telacte. Ainsi, le processus de préservation peut aller àl'encontredelaprotectiondessavoirstraditionnelsetdesexpressionsdelaculture traditionnellelorsqueladivulgationdeceséléments, ouleuren registrement ou fixation nuit auxintérêtsdesdétenteursoudesdépositairesdecessavoirsouexpressionsetmetces derniersdansl'impossibilitéd'avoirdesdroitssurceséléments, etfai ttomberlesdits éléments dans le domaine publics ans que la communauté à l'origine de ces matériels ou le détenteur des savoirs traditionnels n'ait conscience de toutes les répercussions que la préservationdel'objetvisépeutavoirouencoresansleurc onsentementpréalable.Nombreux sontceuxquilors des débats du comité ont ditêtres ou cieux d'éviter que ce la nese produise.
- Diversesinitiativesconcrètesvisantàrépondreàcespréoccupationsontétémisesen place, telles que l'élabor ation d'un projet d'instrument protection des expressions de la culture traditionnelle protection de la culture tradition d contratsportantsurles aspects de la propriété intellectuelle en rapportave cl'accès aux

VoirleTraitédel'OMPIsurlesinterprétationsetexécutionsetlesphonogrammes(adopté à Genèvele 20 décembre 1996) à l'adresses uivante <a href="http://www.wipo.int/clea/docs/en/wo/wo034en.htm">http://www.wipo.int/clea/docs/en/wo/wo034en.htm</a>. Parexemple,leCDde"DeepForest"produiten 1992, utilisedes échantillons numériques de musiquedu Ghana, decommunautés des îles Salomonet des populations "pygmées" d'Afrique quiontétéfusionnésavecdesrythmesdedansedite"techno -house";demême, "Bohème", produiten 1995, associedes musi ques d'Europedel' Est, de Mongolie, d'Asie orientale et de peuplesamérindiens; les droits sur la célèbre chanson "Le lionest mort cesoir", fon dées ur une composition"Mbube" desannées 30 réalisée par le compositeur sud -africainfeuSolomon Linda, con tinueà être l'objet de litiges complexes. Voir également **ProtectionofIndigenous** DancePerformances "MindingCulture : CaseStudiesonIntellectualPropertyandTraditional CulturalExpressions"àl'adressesuivante :

<sup>&</sup>lt;a href="http://www.wipo.int/globalissues/studies/cultural/minding-culture/studies/performances.pdf">http://www.wipo.int/globalissues/studies/cultural/minding-culture/studies/performances.pdf</a>.

<sup>20</sup> Voir,parexemple,lesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/4/5;WIPO/GRTKF/IC/5/5.

<sup>21</sup> Voir,parexemple,leparagraphe155dudocumentWIPO/GRTKF/IC/3/10.

ressourcesgénétiques <sup>22</sup>.Lesdiscussionstechniquessurlesbasesdedonnéesrelativesaux savoirstraditionnelsontégalementportésurlanécessitédemettreenplacedesmécanismes desécuritéappropriés <sup>23</sup>, etcertaines initiatives en matière de bases de données dispositifsderestrictiondel'accèsauxdonnées <sup>24</sup>.Lepointcommunàtouscesmécanismes estl'utilisationenconnaissancedecausedesinstrumentsjuridiquesetautres, defaçonàce quelorsquelessavoirstraditionnelsetlesexpression sdelaculturetraditionnellesont enregistrés, fixésoupréservés d'une manière ou d'une autre sur un support nouveau, les détenteurs decessavoirs ou deces expressions aient la faculté d'entirer avant a geplut ôt que devoirleursintérêtscompromisou fragilisés.Lasolutionagénéralementconsistéàassocier plusieurstechniques, às avoir élaboration de dispositions juridiques ou normatives, adaptation decesdernières, renforcement descapacités pour améliorer la compréhension des mécanismesetposs ibilitésjuridiquesexistantsetpermettrel'exerciceeffectifdesdroitsen la matière.

#### Protectiondéfensive

- Chacunedesformesdeprotectionpositivedessavoirstraditionnelsoudesexpressions delaculturetraditionnellementionnéesci -dessusaétéconsidéréecommeunélément importantpourgarantirquelapréservationetlaprotectionfonctionnentensembledemanière efficace.Orcedilemmeestégalementapparudanslecontextedelaprotection défensive. Le comitéaexaminélaprotec tiondéfensiveentantquemoyenparticulierdedéfendreles intérêtsdesdétenteursdesavoirsoud'expressionsd'originetraditionnelle :contrairementàla protection positive, qui implique l'exercice actifded roits sur les savoirs ou expressions, la protectiondéfensiveaétédéfiniecommeunensembledestratégiesvisantàempêcher l'obtention de droit sillégitimes ou infondés en matière de propriété intellectuelle sur les savoirsoules expressions de la culture traditionnelle et les ressources génét iquesquis'y rapportent.Laprotectiondéfensiveestnécessairedanscertainescirconstances; lecomitéa examinédiversscénariosenlamatièrevisantnotammentàprévenircertainessituationsouày remédier:
  - revendicationdedroitsdebrevetsuru neinventionfaisantdirectementappelàdes savoirstraditionnelsoureposantsurl'accèsnonautoriséàdesressources génétiquesetl'utilisationdesressourcesenquestion(parexemple,revendication d'unbrevetsuruneinventionmanifestementfondées urdessavoirstraditionnels appartenantaudomainepublic);

http://www.wipo.int/globalissues/questionnaires/ic-q2/questionnaire.doc.

Voir,parexemple,lesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/3 /4;WIPO/GRTKF/IC/4/10; WIPO/GRTKF/IC/Q.2àl'adressesuivante :

Voir,parexemple,ledocumentWIPO/GRTKF/IC/4/14.

Parexemple, l'Association pour la recherche et les projet sconcernant les techniques et institutions durables (SRISTI) acompiléune base de données de plus de 5000 innovations non officielles émanant de 2300 villages en Inde. La publication de ces innovations dans la base de données aurait pupriver les invent eurs de la possibilité d'acquérir ultérieurement des droits de propriété industrielle surces données. Pour résoudre ce dilemme, l'accès aux données a été restreint et la diffusion des informations relatives aux pratiques traditionnelles s'est faite sous une forme synoptique. Se reporter à l'adresse suivante : http://knownetgrin.honeybee.org/innovation database.asp.

- revendicationdedroitssurunemarquerenvoyantàl'objetdesavoirstraditionnels oud'expressionsdelaculturetraditionnelle(parexemple,unemarque commercialefondéesurunsymboledel aculturetraditionnelle)oucréantunlien fallacieuxavecunecommunautétraditionnelle;
- revendicationdedroitsd'auteursurdesœuvreslittérairesouartistiquesutilisant defaçonillicitedesœuvresculturellesoudesinterprétationsouexécutions qui relèventdelatradition(parexemple,unenregistrementsonorequicontientdes échantillonsd'interprétationsoud'exécutionsd'expressionsdufolklore).

Unestratégiedeprotectionpositiveestfondéesurl'obtentionetlarevendicationdedroitss ur lematérielprotégé, alors qu'un estratégie de protection défensive vise à empêcher autrui d'obteniroudeconserverdesdroitsdepropriétéintellectuelleillégitimes. Cesdeux stratégies sontcourammentutiliséesconjointementetdefaçoncoordonnée etdifférentesformesde protectionpositiveoudéfensivepeuventêtreappliquéespourdéfendrelesintérêtsdetelou telgroupededétenteursdesavoirstraditionnelsouexpressionsdelaculturetraditionnelle Lesstratégies défensives sont bien établ iesdanslecadredespratiquesgénérales domaine de la propriétéintellectuelle, aveclapossibilité, par exemple, de mettre en place de s , pratique consistant à déposer une servicesdepublicationdéfensived'ordrecommercial demandedebrevetno npaspourobtenirdesdroitsdebrevetmaispours'assurer <sup>26</sup>,desregistresde qu'ultérieurementilneserapasaccordédebrevetspourlemêmeobjet marquesdéfensives <sup>27</sup>, des registres de matériels interdits <sup>28</sup>, etautres stratégies depublication défensive.

29. Lecomitéaexaminélaquestiondelafixationdessavoirstraditionnelsetde l'utilisationdessavoirsfixés, entantque forme de stratégie défensive. Engénéral, l'objectif viséest de faire ensorte que les droits de brevet ne soient pasaccordés pour de sobjets de

Voir,parexemple, "PriorArtDatabase" (labasededonnéessurl'étatdelatechnique) d'IP.com àl'adressesuivante http://www.ip.com.

Parexemple,ilestrelativementcourantauJapondefaireunedemandedebrevetpourdes inventionsqueleouladéposant(e)n'apasl'intentiond'utiliser,maisqu'ilouellenesouhaite pasvoirtomberdanslesmainsdelaconcurrencequi,indépendamm ent,pourraitréaliserla mêmeinvention. Unesolutionpratiqueconsisteàdéposerunedemandedebrevet,d'attendre qu'ellesoitpubliée("miseàladispositiondupublicpourconsultation")sansprocéder ultérieurementàlademanded'examen. Ainsi, l'o bjetdelademandedebrevettombedansle domainepublicetentantqueteldoitêtreprisencompteparlesexaminateursdebrevets lorsqu'ilsévaluentlabrevetabilitéd'uneinventionrevendiquéeparlaconcurrence. Voir Robert J. Girouard, U.S. Trade Policyandthe Japanese Patent System , document detravail 89, août 1996, Tablerondede Berkelysurl'économie internationale, consultable àl'adresse www.ciaonet.org/wps/gir01/#txt115(dernièreconsultationdelapage effectuéele 3 janvier 2003), (voir leparagraphe 15 dudocument WIPO/GRTKF/IC/5/7).

Parexemple,laPremièrenationSnuneymuxwduCanadaa,en1999,eurecoursàlaloisurles marquespourprotéger10 pétroglyphes(gravuresanciennessurdesrochers).Lesmembresde cettecommunautéont ,parlasuite,indiquéquelescommerçantsetartisanslocauxavaient effectivementarrêtéd'utiliserlesimagesdespétroglyphesetquelerecoursàlaprotectiondela marque,simultanémentaveclelancementd'unecampagned'éducationvisantàsensibili serles tiersàl'importancedespétroglyphespourlesmembresdelaPremièrenationSnuneymuxw, avaitconnuungrandsuccès(annexe IdudocumentWIPO/GRTKF/IC/5/INF/2).

L'OfficedesbrevetsetdesmarquesdesÉtats -Unisd'Amérique(USPTO)acrééunev astebase dedonnéesdesinsignesofficielsdetouteslestribusamérindiennesreconnuesauniveaufédéral ouàceluid'unÉtat(paragraphe 139.i)dudocumentWIPO/GRTKF/IC/4/3).

savoirstraditionnels. Celaétant, lecomitéa examiné un grand nombre d'objectifs possibles de la fixation des savoirstraditionnels et ceux -cinevisent pastous, tants'en faut, la protection défensive. Il aété souligné que la fixation des savoirstraditionnels ne doit pas nécessairement, et dans certains cas ne devrait pas, aboutir à leur mise à la disposition du public, mais peut en revanche être utilisée en complément de la préservation de cessavoir sau se indela communauté traditionnelle, et non pour les divulguerau -de là ducer cleautorisé par le droit coutumier. Entant que forme de protection défensive, la fixation des savoir sa été choisie dans certains cas comme un moyen de faire en sorte que les savoir stradi tionnels soi ent clairement prisen compte dans le cadre des procédures d'examenen matière de brevets. Le comité a misaupoint divers instrument spratiques qui contribuent à la protection défensive :

- unportaildebasesdedonnéesenligne documentationsurlessavoirstraditionnelsayantfaitl'objetdebrevetsounon, quiexpliquecommentcesinstrumentspeuventêtreutilisésparlesexaminateurs lorsqu'ilsévaluentledegrédenouveautéetd'inventivitédel'objetd'u ne revendicationenmatièredebrevets;
- uninventairedespériodiquesayanttraitauxsavoirstraditionnels <sup>30</sup>etun inventairedesbasesdedonnéesenligne <sup>31</sup>contenantdesdocumentssurlessavoirs traditionnels,fondéssurdesquestionnaireslargementdi ffusés <sup>32</sup>,quiconstituent desressourcespourlespersonnesquicherchentdesmoyensd'améliorerla recherched'antérioritésdanslecadredel'examenenmatièredebrevets concernantdesobjetsrelevantdessavoirstraditionnelsens'assurantquel'étatd latechniquepertinentestprisencompte;
- unepropositionvisantàcequecertainsdecespériodiquessoientintégrésdansla documentationminimalerequiseenvertuduTraitédecoopérationenmatièrede brevets(PCT) <sup>33</sup>,cequipermettraitd'augmenter lapriseencomptedessavoirs traditionnelsdanslecadredelarechercheinternationaleetdel'examendes demandesdebrevet(lesorganescompétentsdu PCTont,depuislors,donnésuite àcetteproposition) <sup>34</sup>;et
- unepropositionenvuedelarévision delaClassificationinternationaledes brevets(CIB)afind'yincluredescatégoriespropresauxsavoirstraditionnels ainsifaciliterl'accèsdesexaminateursdebrevetsauxinformationsrelativesaux savoirstraditionnelsnécessairesdanslecadre del'examendesdemandesde brevet(leComitéd'expertsdel'Unionparticulièrepourla Classification internationaledesbrevets(Uniondel'IPC)aégalementdonnésuiteàcette proposition<sup>36</sup>).

Leportaildesbasesdedonnéesenlignerelativesauxsavoirstraditionne lspeutêtreconsultéà l'adressesuivante :< http://www.wipo.int/globalissues/databases/tkportal/index.html>.

VoirledocumentWIPO/GRTKF/IC/3/5.

VoirlesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/3/6;WIPO/GRTKF/IC/4/10.

VoirlesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/Q.2;WI PO/GRTKF/IC/Q.3.

Voirlesparagraphes77à81dudocumentOMPI/GRTKF/IC/2/6etlesdocuments WIPO/GRTKF/IC/3/5etWIPO/GRTKF/IC/3/6.

Voirlesparagraphes4à8et10dudocumentPCT/CTC/20/4.

Voirleparagraphe91dudocumentIPC/CE/32/12.

Voirlesparagraphes83à91dudocumentIPC/CE/32/12.

- 30. L'instrumentd'aideàlafixationdessavoirstr aditionnelsestégalementencours d'élaboration; elle aurait pour objet d'aider les communautés autochtones et locales à évaluer leurs intérêt set leur sobjectifsen matière de propriété intellectuelle avant d'entre prendre toute initiativeenmatièrede fixationdessavoirs(notammentdesinitiativesenpartieouentotalité àdesfinsdestratégiedéfensive). Elle auraite noutre pour objet d'appuyer la gestion des questionsetdesintérêtsdansledomainedelapropriétéintellectuelle, pendantetaprè sle processus de fixation, de façon à ceque le sactivités en la matière viennent soutenir directementles intérêts en jeuet non les compromettre involontairement. En cequi concerne ledroitdesmarques, les mécanismes de protection défensive examinés ontnotammentporté surl'établissementdemotifsderefusd'enregistrementd'unemarquelorsquel'enregistrement oul'utilisationdecettedernière constitueraitune offense à l'encontre d'une partieimportante delacommunautéenquestion <sup>37</sup>.
- 31. Lerôleetlaplacedescollections, bases de données et registres relatifs au patrimoine culturelsoulèventdesquestionsquirelèventdelaprotectiontantdéfensivequepositivedes expressions de la culture traditionnelle. Le comité examine actuellem entplusieursquestions quiseposentlorsquei) lepatrimoinecultureletlesexpressionsdelaculturetraditionnelle tombentinitialemententrelesmainsdefolkloristes, d'ethnographes, d'ethnomusicologues, d'anthropologuesculturelsetautrestravaill eurssurleterrain, etii) lorsquelesexpressionsde laculturetraditionnellesontfixées, enregistrées, affichées et mises à la disposition du public (musées, catalogues, registres, bibliothèques, archives et autres services analogues). Les activités descollectionneurs, despersonnestravaillant sur le terrain, des musées et des archivesetc.sontimportantespourlapréservation, la conservation, la perpétuation et la transmissionaux générations futures de formes intangibles et tangibles du patrimoi neculturel. Les musées jouent également un rôle précieux sur le plané du catif. Toute fois, le fait que les élémentsdupatrimoinecultureletdesexpressionsdelaculturetraditionnellesoientdu "domainepublic" etnefassentpasl'objetd'une protecti onautitredelapropriété intellectuellevaàl'encontredeseffortsvisantàprotégerlesintérêtsdescommunautés autochtonesetlocales. Celaestd'autantplusvrai, euégardàlatendance actuelle qu'ont les muséesdenumériserleurscollectionsde patrimoinecultureletdelesmettreàladisposition dupublicàdesfinstantdemuséologieoudeconservationquecommerciales

Rôledelaprotection de la propriété intellectuelle et intérêts des communautés autochtones et locales

32. Lesd ébatsducomitésurlaprotectionpositiveetdéfensivedelapropriétéintellectuelle dessavoirstraditionnelsetdesexpressionsdelaculturetraditionnelleontétémenéssurla basedespréoccupationsetdesintérêtsdontlescommunautésautochtonese tlocales. Àcet égard, laquestions' estposéedes avoirsiles systèmes de protection fon dés sur les droits de propriétéintellectuelle étaient appropriés eta daptés à la promotion des intérêts des communautés traditionnelles, qui perçoivent peut êtrec es systèmes comme incarnant des valeurs incompatibles avec les leurs. Dans certains cas, des préoccupations ontété émises quantaufait que la protection des savoirs traditionnels et des expressions de la culture traditionnelle, autitre de la propriété intellectuelle, était in appropriée dans la mesure où elle pouvait conduire à l'aliénation, la détérioration et la commercialisation d'objets culturellement sensibles. Demême, certains ont fait valoir que les communautés

\_

Voir,parexemple,l'annexeIIdudocumentWIPO/GRTKF/IC/4/INF/2etleparagraphe dudocumentWIPO/GRTKF/IC/4/3.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> VoirledocumentWIPO/GRTKF/IC/5/3.

traditionnellesdevaientêtresout enuesdansleurseffortsvisantàpréserveretperpétuerles méthodestraditionnellesdesauvegardedesconnaissancesetdesculturestraditionnellesetde transmissiondecesdernièresd'unegénérationàl'autreauseindescommunautés. Dans d'autrescas ,lescommunautéstraditionnellesontcherchéàtirercommercialementpartide leurssavoirstraditionnelsetexpressionsdelaculturetraditionnellesurlesmarchésnationaux etinternationaux,ou,généralement,àdiffusercessavoirsetexpressionshors duchampdela communauté.

Danslecadredel'examenparlecomitédes diverses approches de la protection de ces savoirsetexpressions, ilestapparuqu'ilétait possible de résoudre certaines de cesquestions enutilisantjudicieusementlessystèmesdepropriétéintellectuelleexistants. Cettepossibilité reposesurleprincipeselonlequel, quellequesoit la façon dont les communautés sou haitent préserver, protéger, développer ou utiliser commercialement leur patrimoine intellectuelet culturel, la protection positive four nit des moyens d'empêcher destiers d'utiliser cessavoirs etexpressions de manière in désirable, non autorisée ou offensante, et la protection défensive veilleàcequedestiersnepuissentpasobtenirdedroitsdepr opriétéintellectuellesurdes éléments des avoirs traditionnels oud'expressions de la culture traditionnelle. La difficulté consisteàutiliserlesdroitsdepropriétéintellectuelleencomplémentdesloisetpratiques coutumières afind'étendre la port ée effective de ces dernières, sans nuire à la structure traditionnelleenplace.Lecasseprésentenotammentlorsquelessavoirstraditionnelsoules expressions de la culture traditionnelles ont extraits de le ur contexte culturel, avec ou sans l'assentiment de le ur s'étenteur s, et sont utilisés hors du champ d'action des lois et coutumes traditionnelles. Pour les communautés quicher chent unique ment à préserver le cadre traditionneldanslequellessavoirsouexpressionssontcréésetperpétués, la pro tection positive permet de prendre des mesures contre l'utilisation abusive de cessavoirs et expressions, notamment si cette utilisation porte atteinte aux valeur set aux intérêts de la communauté, tandisque la protection défensive per met de lutter contr el'obtentionillégitime pardestiersdedroitsdepropriétéintellectuellepouvantdonnerlieuàundétournementdu patrimoinetraditionnel.Quantauxcommunautésquisouhaitentutiliserleurssavoirs traditionnelsouexpressionsdelaculturetradition nelledanslecadred'activitéscommerciales sortant du contexte traditionnel, par exemple, en mettant en place un eactivité industrielle communautaire fon déesur less avoirstraditionnels, la protection positive per met de préserver lacommunautécontreto uteactivitécommercialedetiersqui, autrement, pourrait compromettrelesintérêtsdelacommunauté, et la protection défensive per met des 'assurer quedestiersnedétiennentpasdedroitspouvantempêcherlacommunautédecommercialiser etdedéveloppe rsonproprepatrimoinecultureletintellectuelsurlesmarchésextérieurs.

Besoinsetcapacités :pertinencedel'accèsauxsavoirs

Lecomitéatraitélaquestiondes besoins recensés en matière de renforcement de la 34. protectiondessavoirs traditionnelsetdesexpressionsdelaculturetraditionnelleainsiquedes aspectsdelapropriétéintellectuelleliésauxressourcesgénétiques, selondeux approches générales. Ils'esttoutd'abordemployéàanalyser, clarifier et étendre le champd'a pplication juridiquedes normes et des principes (tant des systèmes de propriété intellectuelle conventionnelsquedesméthodesdeprotection sui generis) et dans un de uxième temps,ila misaupointdiversinstrumentspratiquesetexaminélanécessitéde renforcerlacapacitédes communautésàutiliserlesinstrumentsliésàlapropriétéintellectuelleenvuedepromouvoir efficacementleursintérêts.Cesdeux aspectsdestravauxducomitéontmisenévidencela nécessitédeseconcentrersurlacapacité etlesintérêtsdesdétenteursdesavoirstraditionnels etdescommunautéstraditionnellesaumomentprécisoùleurssavoirstraditionnels, expressions de la culture traditionnelle our essources génétiques tombent entre les mains de

parties extérieures. C ertains ont fait observer qu'ilétait capital pour ces communautés de définire t de promouvoir leur sintérêts à cemoment précis, avant qu'elles n'octroient effectivement l'accès à leurs savoirs, expressions our essources — carilpeuts' avérer extrêmement difficile rétros pectivement de rattra per la situation lors que l'accès à des données a été octroyé de façon in considérée. Il importe donc d'adopter une approche intégrée en vue, d'une part, duren forcement des capacités des intéressés à utiliser les droit sexistant set les possibilités offertes autitre de la protection défensive et, d'autre part, de l'augmentation des moyens juridiques de protection.

- 35. Enconséquence, le stravaux du comitévisent deux objectifs complémentaires, à savoir :
  - lerenforcementdelacapacitédesdétenteursdesavoirstraditionnelsetdes dépositairesdelaculturetraditionnelletantàutiliseretàadapterdemanière efficacelessystèmesdepropriétéintellectuelleexistantsqu'àdéfiniretformuler leursbesoins etleursintérêtsdanslecadredusystèmedepropriétéintellectuelle toutens'appuyantàlafoissurunemeilleurecompréhensiondesconceptset systèmesjuridiquesetdeleurapplicationpratiqueetunemeilleureaptitudeà utilisercessystèmesdefa conefficace;
  - l'améliorationdelacompréhensionempiriquedelanaturedelaprotectiondes savoirstraditionnelsetdesexpressionsdelaculturetraditionnelleautitredela propriétéintellectuelle,demanièreàcequelesparticipantsauxdébatsqu ise déroulentàl'OMPIetdansd'autresenceintes,ainsiquelesdécideursnationaux, aientconnaissancedetoutelapalettedesexpériencespratiquesmisesaupointaux niveauxnational,régionaletinternational,auxfinsd'unemeilleure compréhensiond espossibilitésd'actionetd'unebaseplussolidedecoopération internationaleetd'assistancejuridiqueettechnique,notammentdansledomaine del'élaborationdetexteslégislatifsnationauxetrégionauxvisantàmieux protégerlessavoirstraditionne lsetlesexpressionsdelaculturetraditionnelle.

### V.PROTECTIONJURID IQUEDESSAVOIRSTRA DITIONNELSETDES EXPRESSIONSDELACU LTURETRADITIONNELLE

Portéeetdéfinitiondelaprotectionjuridique

36. L'unedesquestionsessentiellesexaminé esparlecomitéatraitàlafaçondedésigneret dedéfinirl'objetdelaprotection –quelstermesutiliseretquellesdéfinitionsleurdonner etce,enréponseàunbesoinlargementidentifiédanslesmissionsd'enquêteeffectuées en 1998-99.Lesd élibérationsultérieuresducomitéontmisenévidencel'importancedece pointpourlesdébatsauniveauinternational.Lecaractèreglobaldessystèmesdecultureset desavoirstraditionnelsafréquemmentétésouligné <sup>40</sup>etlanécessitédereconnaîtrele s

<sup>39</sup> VoirledocumentWIPO/GRTKF/IC/3/9.

-

<sup>&</sup>quot;Lapositionbrésiliennediffèretoutefoisdecequeproposentlesparagraphes 22et23, carelle estimequelaprotectiondessavoirstraditionnelsdevraitêtreconsidéréedemanièreholistiqueet quec'estl'essencemêmedecesderniersquiseraitincom prisesiunmodèledeprotection 'fragmentaire'étaitretenu.' (paragraphe 220dudocumentWIPO/GRTKF/IC/3/17); ... les travauxsurcedocumentdevraientsepoursuivre, afinqued'autresexemplesdesystèmes existantspuissentêtreapportésetexaminésda nslebutdetrouverunemanièreplusglobalede protégernonseulementlessavoirseux -mêmes, maisaussilesélémentsculturelset

interactionscomplexesquiexistententrel'identitésocialeetculturelled'unecommunautéet lescomposantes de sabase de connaissances, dans la quelle les avoir -fairetechnique, les expressionsculturellesetlesformesd'expressionnarratives, lespr atiquesécologiqueset certainsaspectsdumodedevieetdessystèmesspirituelspeuventtousêtreinterdépendants, desortequetoutetentativevisantàlesdistinguerouàdéfinirséparémentdesélémentsdeces savoirsoudecetteculturepeuts'avérer délicateouproblématique.Parailleurs,certainsont faitvaloirqu'endépitdesliensquiexistententrelesexpressionsdelaculturetraditionnelleet lessavoirstraditionnelsdenaturetechnique,cesdeux typesd'élémentsdevraientêtretraités <sup>41</sup>.Ilest def aconparallèleetcomplémentaire, tout au moins du point de vue méthodologique ressortides débats qu'ilétait nécessaire de précise ret des 'entendres ur l'objet de la protection sil'onvoulaitmettreenplaceunecoopérationinternationaledan scedomaineet, àcetégard, ilestégalementapparunécessairedepréciserlesraisonspourlesquellesilconvenaitde définirl'objetdelaprotectiondanslesinstrumentsinternationaux relatifs à la propriété intellectuelle<sup>42</sup>.Defaçongénérale,lesd ébatsontsoulignél'antagonismequiexisteentre, d'unepart, la démarche qui vise à définir l'objet des savoirs traditionnels et des expressions delaculturetraditionnelleauxfinsdelapriseencompteetdelareconnaissancedes différentescaractéri stiqueslocalesdessavoirsetdesculturestraditionnelset, d'autrepart, la démarchequipréconisel'établissementd'unensembledetermescommunsetd'une interprétationgénérale de leur signification aunive au international. Les débats du comité ont doncreflétéles divergences d'opinion entre ceux qui estiment que les définitions des savoirs traditionnels doivent dénoter leur caractère globalet ceux qui pensent qu'il convient de définir précisémentlanotiondes avoir straditionnels, aux fins de l'é laborationdespolitiquesetdela coopérationfuturesauniveauinternational.

37. Lestermesde"folklore"et"expressionsdufolklore"fontl'objetdedébatsdepuisde nombreusesannéessurlascèneinternationaleautitredesquestionssurla propriété intellectuelleetsontdéfinisentantqu'objetdelaprotectiondansledroitdelapropriété

[Suited elanotedelapageprécédente]

patrimoniauxquis'yrattachent."(paragraphe 187dudocumentWIPO/GRTKF/IC/3/17etvoir égalementlesparagraphes 188à28 5decedocument);"...Lessavoirstraditionnelsontun caractèreglobaletsontintimementliésàlaviedescommunautésetdesdétenteursdesavoirs traditionnels."(paragraphe 147dudocumentWIPO/GRTKF/IC/4/15,voirégalementles paragraphes 138,148, 152et158decedocument).

es

Parexemple, à latroisième session du comité, l'Unioneuro péenne et ses États membres ont "recommandé au comité de pour suivre sestravaux a finde par venir à une distinction des savoirs traditionnels et du folklore, notamment en ét udiant les différent espistes juridiques qui sont susceptibles des ecompléter à cet effet ". Il sont en outre est imé qu'il fallait "définir la portée des savoirs traditionnels liés à la biodiver sité et protéger le folklore et l'artisanat par d'autr mesures". (paragraphe 218 du document WIPO/GRTKF/IC/3/17). Voir également les paragraphes 235,242,286 et 254 decedocument.

Voirlesparagraphes 12.iii)et 17dudocumentWIPO/GRTKF/IC/3/9etleparagraphe 44du documentWIPO/GRTKF/IC/5/8.Voi régalementledocumentinitulé"Savoirstraditionnels besoinsetattentesenmatièredepropriétéintellectuelle :rapportdel'OMPIsurlesmissions d'enquêteconsacréesàlapropriétéintellectuelleetauxsavoirstraditionnels(1998 -1999), OMPI,200 1,pages 210à213,216."Étantdonnélanaturetrèsdiverseetdynamiquedes savoirstraditionnels,ilsepeutqu'ilnesoitpaspossibled'élaborerunedéfinitionpréciseet exclusivedeceterme.Celaétant,unetelledéfinition,quitendraitàdélimi terl'étenduede l'objetquel'onchercheàprotégerpeutnepasêtrenécessaire.Cettedémarcheaétéadoptée dansuncertainnombred'instrumentsinternationauxdudomainedelapropriétéintellectuelle." (Voirleparagraphe 65dudocumentOMPI/GRTKF/I C/1/3).

intellectuelleinternational <sup>43</sup> etdansd'autresinstruments <sup>44</sup>; cesélémentssontégalement protégés dans nombre de légis la tions nationales, notamment l eslégislationssurledroit 46.S'iln'existe d'auteur <sup>45</sup> et des réglementations sui generis distinctes protégeant le folklore pasdedéfinitionexhaustivedu"folklore"auniveauinternational, l'usageinternationalet nationaldecetermeestétablidelo nguedate.danslecadredelaprotectiondontilfaitl'objet (qu'ils'agissedufolkloreentantqueteloudesexpressionsdufolklore,c'est -à-direl'objet directdelaprotection). Letermele plus récent "expressions de la culture traditionnelle" a été utilisédanslestravaux du comité comme un desproches sy non y mes "expressions du folklore";pourcertainsreprésentantsdecommunautésetcommentateurs, celaprésente l'avantaged'offrirunedescriptionplusdirecte, qui, en outre, n'apaslaconnota tionnéga quele "folklore" apour certaines communautés 47. Dans les documents sou misaucomité, le tionnégative Secrétariatutilisecesdeux termes de façon synonyme.

38. L'expression"savoirstraditionnels"aétéutiliséeparlecomitéetdanslesmissi ons d'enquêtedel'OMPI,quisontantérieuresauxtravauxducomité,commeunenotionplus largeetplusdiverse <sup>48</sup>,untermegénériquetrèspratiquequiaétéutiliséenréférenceàdes

41

Dispositionstypesdelégislationnationale surlaprotectiondesexpressionsdufolklorecontre leurexploitationilliciteetautresactionsdommageables, 1982.

- Parexemple, voir les paragraphes 118et119dudocumentWIPO/GRTKF/IC/3/10.Voir égalementlaloisurledroitd'auteurdelaBarbad e,1998;laloisurledroitd'auteurdu Ghana de1985(PNDCL110);laloisurledroitd'auteurn° 12del'Indonésie,1997;laloisurla protectiondesdroitsdesauteurs, artistes et compositeurs de la République is la mique d'Iran, edroitd'auteurn° 5duKenyade1975;laloifédéraledu Mexiquesurledroit 1969;laloisurl d'auteur, 1997; la loisur le droit d'auteur du Mozambique (publiéele 27 février 2001):laloi n° 6surlaprotectiondudroitd'auteuretdesdroitsvoisinsdeNamibie,19 94, modifiée 52,duSri Lanka,1979;laloiportant en 2000;leCodedelapropriétéintellectuellen° protectiondudroitd'auteur,dufolkloreetdesdroitsvoisins,duTogo,n° 91-12du 10 juin 1991;laloisurledroitd'auteuretlesdroitsvoisins delaRépublique -UniedeTanzanie, loi 7de1999;leCodecivildelaRépubliquesocialisteduViet -Nam,28 octobre 1995.On trouveradeplusamplesinformationsdanslesréponsesau"questionnairerelatifàl'expérience quiconcernelaprotectionjuridiquedesexpressionsdu acquiseauniveaunationalence folklore" (OMPI/GRTKF/IC/2/7)àl'adressesuivante <a href="http://www.wipo.int/globalissues/questionnaires/ic-2-7/index.html">http://www.wipo.int/globalissues/questionnaires/ic-2-7/index.html</a>
- Parexemple, voir la loi panaméennen 20 du 26 juin 2000, réglementée par le décrete xécutif n° 12 du 20 mars 2001, intitulé "Régimes pécial de propriété intellectuelle régissant les droits collectifs des peuples autochtones, envue de la protection et de la défense de le uridentité culturelle et de le urissavoir straditionnels, et autres dispositions; disposition stypes de légis la tionnationale sur la protection des expressions du folk lore contre le urexploitation il licite et autres actions dommageables", 1982; "Cadrerégional du Pacifique Sudpour la protection des savoirs tra ditionnels et des expressions de la culture" (2002).

Parexemple,voirleparagraphe22dudocumentWIPO/GRTKF/IC/3/9etleparagraphe 3de l'annexe IIdudocumentWIPO/GRTKF/IC/4/INF/2.

"l'expression savoirstraditionnels"...[estutiliséepourdési gner]desœuvreslittéraires, artistiquesouscientifiquesfondéessurlestraditions, des interprétations et exécutions, des inventions, des découvertes scientifiques, des des enoms et des symboles, des renseign ements non divulgués et toutes autres innovations ou créations fondées sur les traditions et résultant de l'activité intellectuelle dans les domaines industriel, scientifique, littéraire et artistique. L'expression fondées ur les traditions concerne les systèmes des avoirs, les créations, les innovations et les expressions culturelles quise

[Suitedelanotepagesuivante]

Traitédel'OMPIsurlesinterprétationsetexécutionsetlesphonogrammes(adoptéàGenèvele 20 décembre 1996),disponibleàl'adressesuivante : <a href="http://www.wipo.int/clea/docs/en/wo/wo034en.htm">http://www.wipo.int/clea/docs/en/wo/wo034en.htm</a>.

objetstrèsdivers(lessavoirstraditionnels lato sensu). L'utilisati ondecetermeté moigne de l'ampleurdesquestionsàl'ordredujourdesinstancesinternationalesetdel'intérêtcroissant pourlaprotection, autitre de la propriété intellectuelle, des systèmes des avoirstraditionnels etdesélémentsdesavoir -faire, quidépassele cadredel'intérêt pour la protection des expressionsdelaculturetraditionnelle(expressionsdufolklore)quiexistedelonguedate. L'expression" savoir straditionnels "aeneffet été utilisée dans son acception la plus générale, visantdesmatérielstelsquelessavoirsécologiquesetmédicauxetlesformesd'expressionde cessavoirs, etenglobantles notions de "folklore" et d'" expressions de la culture <sup>49</sup>ladémarcheconsistantàemployerlesterme traditionnelle".Lecomitéaadopté s"savoirs traditionnels"et"expressionsdufolklore/expressionsdelaculturetraditionnelle",qui incarnentdeux domaines du débat de fond distincts, mais étroitement liés et complémentaires. Celaétant, les enquêtes <sup>50</sup> et les études <sup>51</sup> examinées par le comité au sujet des approches nationalesadoptéesenmatièredeprotectionjuridiquedelapropriétéintellectuelleontrévélé qu'ilfallaitpouvoircomprendreclairementl'interactionentreuneconceptionpluscibléedes "savoirstraditionnels" (lessavoirs traditionnels *stricto sensu*) et les expressions de la culture traditionnelle.Lecomitéaprisconnaissancedediversesapprochesnationalesdela protection sui generis dessavoir straditionnels, d'oùil ressort que ceterme est défini différemment dans les législations nationales <sup>52</sup>.

#### Objetdelaprotectionautitredelapropriétéintellectuelle

39. Les délibérations du comité ont fait ressortir comment l'emploiet la définition de termes dans le contexte de la protection des savoir stradition el set des expressions de la culture tradition nelle peut être précisés en distinguant :

[Suited elanotedelapageprécédente]

transmettentgénéralementdegénérationengénération, sontgénéralement considérés comme appartenantàunpeupleparticulierouàsonterritoireetquisontenmuta tionconstantedansun environnementenévolution.Lessavoirstraditionnelspeuventcomprendrelessavoirs agricoles, scientifiques, techniques, écologiques, médicaux, y comprisles médecines etremèdes connexes, lessavoirs liés à la biodiversité, les ' expressionsdufolklore'souslaformede musiques, danses, chansons, produits de l'artisanat, des sinset modèles, histoires et objets d'art; lesélémentslinguistiquestelsquedesnoms, desindications géographiques et des symboles, et lesbiensculture Ismeubles. Nesont pasin corpor és dans cette description des savoirs traditionnels les éléments nerésultant pas de l'activité intelle ctuelle dans les domaines industriel, scientifique, littéraire et artistique, tels que les restes humains, les languese ngénéral etd'autresélémentssemblablesdu'patrimoine'ausenslarge."(paragraphe 25dudocument WIPO/GRTKF/IC/3/9).

- Voirleparagraphe 20dudocumentOMPI/GRTKF/IC/1/3etlesparagraphes266et306du documentWIPO/GRTKF/IC/3/17.
- Parexemple, voirlesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/4/7;WIPO/GRTKF/IC/5/7.
- Parexemple,voirlesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/4/3;WIPO/GRTKF/IC/4/8; WIPO/GRTKF/IC/5/3;WIPO/GRTKF/IC/5/8.
- Parexemple, voirles dispositions légis latives fournies dans le document WIPO/GRTKF/IC/5/INF/2, à savoir Mesure provisoir edu Brésiln° 2186-16 du 23 août 2001; loin° 20 du Panama, du 26 juin 2000, réglement ée par le décrete xécutifn° 12 du 20 mars 2001, intitulé "Régimes pécial de propriété intellectuelle régissant les droits coll ectifs des peuples autochtones, envue de la protection et de la défense de le urident it éculturelle et de le urs avoirs traditionnels, et autres dispositions"; loin° 27811 du Pérou (publiée le 10 août 2002); Décret-loin° 118/2002 du Portugal, du 20 avril 2002.

- l'ensembled'unsystèmecultureletspiritueletdessavoirstraditionnelsassociésà unecommunautélocaleouautochtone,ycomprislessystèmesdedroitcoutumier;
- lesaspectsparticuliersdessavoirstraditionnelsetdesexpressionsdelaculture quisontprotégéspardesmécanismesjuridiquesdepropriétéintellectuelle spécifiquess'inscrivanthorsducontextedudroitcoutumier;
- l'objeteffectifdesdroitsde propriétéintellectuelleconcernantlessavoirs traditionnelsoulesexpressionsdelaculturetraditionnelle
- L'aspectglobaldelaprotectionestleplusmanifestedanslecontextetraditionnel, où la protection juridique est souventancr éedans des normes et des pratiques culturelles profondes etintégréedanslaviedelacommunauté. C'estgénéralementlorsquel'objetdessavoirs traditionnelsoudesexpressionsdelaculturetraditionnelleestextraitdesoncontexteetque d'autresin térêtsentrentenjeu(telsquedesintérêtscommerciauxouenmatièrederecherche) queles problèmes apparaissent tanta univeau communautaire qu'encequi concerne la politique à suivre en l'espèce, suscitantains il ebesoin d'adopter de nouvelles forme sde protection de la propriété intellectuelle. Par conséquent, la grande diversité des notions abordées dans le cadre de ces derniers et l'aspect global des savoirs traditionnels (entenant comptedesonlienintégralaveclecontextetraditionnel)doive ntêtrereconnusetilconvient, àcettefin, de définir la portée et le contexte de l'objet de la protection en tenant compte de la diversitédelaglobalitédusujet. Celaétant, la miseen œuvre de mécanismes juridiques de protectiondel'objetdessav oirstraditionnelsetdesexpressionsdelaculturetraditionnelleau titredelapropriétéintellectuellepeutnécessiterladéfinitiond'unchampd'applicationplus restreintetuncertaindegrédesélectivités'ilsdoiventêtreappliquésdansdesdomain esde compétencedistincts- quecesoit dans le cadre de systèmes de protection d'ordregénéral ou sui generis.Parexemple,certainssystèmes sui generisdeprotectiondessavoirstraditionnels seconcentrentsurlessavoirsécologiquesplutôtquesurl essavoirstraditionnelsausenslarge duterme.

#### Formesdeprotectiondelapropriétéintellectuelle

- 41. Silescatégoriessontgénéralesetleslimitesentreellesnécessairementfloues, les travaux du comité ont cependant porté surtrois groupes généraux d'objets des avoirs traditionnels oud'expressions de la culture traditionnelle qui peuvent relever de certaines formes de protection autitre de la propriété intellectuelle, à savoir:
  - protectiondu *contenu*, dela *substance* oud'un *concept* desavoirsoudeculture (telsquelesavoir -fairetraditionnelrelatifàl'utilisationdeplantesàdesfins médicinales,oulespratiquesdegestionécologiquetraditionnelle) correspondantplusoumoinsàl'objetdesbrevets,modèlesd'utilitéetsavoi r-faire ousecretsd'affaire;
  - protectiondela forme, del' expression oudela représentation decultures traditionnelles(chantstraditionnels,interprétationsd'œuvrestraditionnelles,récits orauxoureprésentationsgraphiques) –correspondantpluso umoinsàl'objetdu droitd'auteuretdesdroitsdesinterprètesouexécutantsainsiquedesdroitsen matièrededessinsoumodèlesindustrielsetdedessinsoumodèlestextiles;

Parexemple, voirles documents WIPO/GRTKF/IC/3/8et WIPO/GRTKF/IC/3/9.

- protectiondela réputationetdu caractèredistinctif designes, desy mboles, d'indications, demodèles et destyles associés à descultures traditionnelles, y compris lutte contretout eu tilisation fallacieuse, trompeuse et offensante de l'objet de la protection – correspondant plusoumoins à l'objet des marques commerciales et des indications géographiques, ainsi que la protection de matériels tels que les noms d'organisations internationales intergouvernementales, les poinçons et les symboles nationaux.
- Desscénariosconcretsdeprotection <sup>54</sup> examinésparlec omitéillustrentcommentla protectiondessavoirstraditionnelsetdesexpressionsdelaculturetraditionnellepeut s'exercerenfaisantappelàdiversinstrumentsdepropriétéintellectuelle, en recourantaux movensclassiquesdeprotectiondelapropri étéintellectuelleainsiqu'àdesmoyensde protection sui generis, chacund'entreeuxprotégeantunaspectdel'objetplutôtqu'enne recourant qu'à un seul instrument de protection de la propriété intelle ctuelle qui couvrirait touslesaspectsparticulie rsdessavoirsoudesexpressionsd'originetraditionnellecommeun ensemblecomposite.Lorsqueledébats'estorientéversdesformesdeprotectiondela propriétéintellectuellepropresaux savoir straditionnels, aux expressions de la culture traditionnelleouaufolklore, lestermes ontétéutilisés d'une manière plus ciblée correspondantàlanaturedelaprotectionjuridiquevisée -selongu'ils'agissaitnotamment deprotégerle contenudessavoirstraditionnels, la formed'une expression ou l'utilis ationde signesoudesymboles distinctifs.

Protectionducontenuoudel'expression?

43. Celavoulaitdirequedestermestelsque "savoirstraditionnels", "culturetraditionnelle" ou "folklore" pouvaient fonctionner sur un niveau entant que termes descriptifs généraux, mais pouvaient aussifonctionner entant que références spécifiques à l'objet protégépardes

\_\_\_

Pour illustrer la nature des savoirs traditionnels et montrer qu'il existe des mécanismes de propriétéintellectuellequitiennentcomptedeleurscaractéristiques, on fable.Imaginonsqu'unmembred'unetribudel'Amazonietombemaladeetdemandeau pajé delesoigner( pajé estlemottupi -guaraniemployépourdésignerlechaman).Lechaman,après avoirexaminélemalade, vadans son jardin (denomb reuxchamansvivantdanslaforêt tropicalehumideamazoniennesont, defait, desobtenteurs) et recueille quel que sfeuilles, grainesetfruitsdedifférentesplantes. En mélangeant cessubstances selon une méthode qu'il estseulàconnaître,ilprépareun epotiond'aprèsunerecettedontilestl'uniquedétenteur. Tout enpréparantlapotionpuisenl'administrantaupatient(selonundosagequ'ilprescrira également), le pajé prielesdieux de la forêtet exécuteune dans er eligieus e. Il peut également inhalerlafuméedesfeuillesd'uneplantemagique(la"vignedel'âme"). Lapotionestservieet conservéedansunvaseauxdessinssymboliquesetle pajé revêtsesvêtementsdecérémonie pourprocéderàlaguérison. Dans certaines cultures, le pajé n'est pasconsidérécommele guérisseur, mais commel'instrument des dieux par le quel passe la guéris on du patient (paragraphe 38dudocumentWIPO/GRTKF/IC/4/8).Ontrouveradesexemples complémentaires ensere portant au document WIPO/GRTKF/IC/4/3, dans lequel sont mentionnéslabasededonnéesdel'USPTOsurlesinsignesofficielsdetouteslestribus amérindiennesreconnuesauniveaufédéralouàceluid'unÉtat(paragraphe l'enregistrementdedessinsetmodèlestraditionnelsauKazakhstan(paragraphe 157), l'utilisationdemarquescommercialesetdemarquescollectives(paragraphes 142 et 143). Voir égalementledocument WIPO/GRTKF/IC/INF/2;Janke,Terri"MindingCulture":CaseStudies onIntellectualPropertyandTraditionnalCulturalExpression".

formes distinctes de protection de la propriété intellectuelle. Les savoirs traditionnels stricto otectiondessavoirsentantquetels, tandisqueles sensu ontétéassociésaveclapr expressionsdelaculturetraditionnelleetlesexpressionsdufolkloreontétéassociéesavecla protectiondelamanièreoudelaformecaractéristiquesouslaquellecessavoirsetcescultures d'originetraditionnelleontétéexprimés.Lorsqu'unethnobotanisteenregistrelefaitqu'une communautétraditionnelleutiliseuncertainextraitvégétald'unefaçonparticulièrepour traiterunemaladie, la préoccupation tient à ce que cessavoirs de vraient ê treprotégésetnonà lafaconouàlaformesouslaquellel'ethnobotanisteconsignelessavoirs.Lorsqu'une chansontraditionnelleestenregistréeoulorsqu'unmotifpeinttraditionnelestcopié, la préoccupationtientàcequeces formes d'expression de vraientêtreprotégées, mêmesila chansonoulemotifeneux -mêmestransmettentdessavoirsquipourraienteuxaussiêtre protégés. Siune entre prise cherche à commercialise run produit en prétendant fallacieusementquec'estunproduitdelaculturetra ditionnelleouenutilisantunsymbole traditionnelouuneautreindicationentraînantuneassociationfallacieuseavecune communautétraditionnelle, alors la préoccupation tient à l'existence de mécanismes de protectioncontrecescomportementstrompeurs oufallacieux. Une approcheintégrée de la protectiondessavoirstraditionnelsetdesexpressionsdelaculturetraditionnellerequiertla miseenplaced'instrumentsjuridiquessuffisammentdiverspourprotégerchacundesaspects decettemanière; car cette protectionne saurait être obtenue par le biais d'un seul mécanisme juridique.

Troisformesdeprotection:savoirs, expressionetsignesdistinctifs

- 44. Ainsi,l'unedespossibilitésdécoulantdesdiversesapprochesadoptéesparlecom ité seraitd'utilisercestermesdemanièreàpouvoirreconnaîtrelesdifférentesformesde protectionquileurcorrespondraient.
  - Parexemple,lessavoirstraditionnels stricto sensu pourraientdésignerlecontenu oulasubstancedesavoir -faire,compéte nces,pratiquesetapprentissagesdenature traditionnelle,toutenreconnaissantquececontenuoucettesubstancepeutêtre considérécommeindissociabledesmoyenstraditionnelsparlesquelslessavoirs sontexprimésetducontextetraditionneldansleq uelcessavoirssontélaborés, préservésettransmis.Celatraduitlepointdevueselonlequellessavoirs traditionnelsdoiventdésignerdes "savoirs" ausensgénéral, maiségalementdes savoirsdenaturespécifiquementtraditionnelle.Laprotections appliqueraitaux savoirsentantquetels, et viseraità empêcher l'utilisationnon autorisée deces savoirs, ycompriséventuellement la divulgation non autorisée desavoirs traditionnels secrets ous acrés.
  - Lestermes expressionsdelaculturetradition nelle et expressionsdufolklore
    peuventêtreemployésdemanièresynonyme, cequiestgénéralementlecasdans
    leslégislations sui generisnationalesexistantessurlefolkloreainsiquedansles
    dispositionstypesdel'UNESCO -OMPI. Ilss'entendentdes œuvresou
    productionsetdesformesouexpressionsdesavoirstraditionnelsoud'éléments
    dupatrimoinecultureltraditionnel, tangiblesouintangibles, ayantles
    caractéristiquesd'unpatrimoinetraditionnelassociéàunecommunauté. Ils'agit
    enl'espèc edelafaçondontuneprotectionpeutêtreconféréeauxexpressionsen
    tantquetellesetpasuniquementaucontenu.
  - Laprotectionpeutégalementpotentiellements'appliquerencasd'utilisation fallacieuseoutrompeused'élémentsdesavoirstraditionnelsoud'expressionsde laculturetraditionnelleoudetoutsigneousymboleenrapportaveccessavoirs

ouexpressionsainsiqu'àtouteutilisationquitendraitfaussementàfairecroireen l'existenced'uneassociationavecunecommunautéautochtoneoul ocaleoud'une approbationdecelle -ci.Ilconviendraitenl'occurrenced'élaborerdestextesde loioudeprévoirdesdroitsdepropriétéintellectuellequidéfinissentlaréputation, lessignesetlessymbolesdescommunautéstraditionnellesetdescult ures autochtones(parexemple,leslabelsd'authenticitéetlesmarquesdecertification, etl'interdictiond'utilisercertainstermesetsymboles)ouappellentl'attentionsur cesaspects.

Définitions des savoirs traditionnels et des expressions de la cuerta ditionnelle

- 45. Lecomitéaexaminéplusieursdéfinitionsdessavoirstraditionnelsetdesexpressionsde laculturetraditionnelleouexpressionsdufolkloresurlesquelleslestravauxquiserontmenés danscedomaineauniveauinternat ionalpourraientsefonder. Danslamesureoùiln'existe pasdedéfinitionétabliedessavoirstraditionnelsauniveauinternational <sup>55</sup>, les discussionsont principalementportésurcertainsélémentsqu'ilconviendraitd'incluredansunedéfinition suffisammentgénéraleetsouplepourpouvoirconveniràtoutelagammedestraditions culturellesetjuridiquesconcernées, touten jet ant les bases d'une forme de protection de la propriété intellectuelle. A prèsanaly se de la que stion <sup>56</sup> et ét ude de sapproches da nsce domaine, il est apparuque les savoirs traditionnels pouvaient êt redéfinisent ant que savoirs se caractérisant commes uit :
  - engendrés, préservés et transmis dans un context et raditionnel;
  - associésàlacultureouàunecommunautétraditionnelle ouautochtoneet,àce titre,préservésettransmisd'unegénérationàl'autre;
  - liésàunecommunautélocaleouautochtoneouàunautregroupedepersonnes s'identifiantàuneculturetraditionnelleentantquedépositairesougardiensde cessavoirso upersonnessesentantinvestiesd'uneresponsabilitéculturelleenla matière(obligationdepréserverlessavoirs,ouprisedeconsciencedufaitque touteappropriationilliciteouutilisationavilissantedecessavoirsserait préjudiciableouoffensant e),celienpouvantêtreétabliofficiellementoude manièreinformelleparledroitcoutumier;
  - issusd'uneactivitéintellectuelledansdiversdomaines :social,culturel, environnementalettechnologique;
  - reconnusparlacommunautéoutoutautregrou pecommeétantdessavoirs traditionnels.
- 46. Certainsdesélémentsprésentésaucomitécommedevantêtreprisencomptepourla définitiondes"expressionsdelaculturetraditionnelle"etdes"expressionsdufolklore" concernaientlefaitqu'il fallaitaussiquecesoientdesexpressionsdupatrimoineculturel ayantétéproduitesetpréservéesdansuncontextetraditionnel.Cesexpressionspeuventêtre intangibles,tangiblesoulesdeuxàlafois.Laculturetraditionnelleoulefolkloredont

ces

Voirlesdiversesdéfinitionscitéesdansl'annexedudocumentWIPO/GRTKF/IC/3/9.

Voirleparagraphe 35dudocumentWIPO/GRTKF/IC/3/9.Àlaquatrième sessionducomité intergouvernemental,ladélégationdelaSuisseafaitobserverquelesélémentsex posésdansce paragrapheconstitueraientunbonpointdedépartpourlestravauxfutursdanscedomaine.Voir leparagraphe 135dudocumentWIPO/GRTKF/IC/4/15(Rapport).

expressionssontissuessontgénéralementintangibles (unelégendeouunehistoirepeutfaire partiedu"folklore"intangible, demêmeque certains motifs ou compositions, tandis qu'une peinture de cette légende ou de cette histoire présentée dans uns tyle traditionnel, est une expression tangible de cefolklore). Certains systèmes juridiques font la distinction entre

- lesculturestraditionnellesdebasepréexistantes(culturesoufolklores traditionnelstricto sensu), quirépondentgénéralementa ux caractéristiques suivantes :detypetraditionnel, enrapportave claculture, intangibles, transmises degénération engénération, partagées par un ouplusieurs groupes ou communautéset d'originean onyme, pour autant que la notion d'auteur soit per tinente;
- lesproductionslittérairesetartistiquescrééespardesgénérationsactuellesdela sociétéetfondéessurlacultureoulefolkloretraditionnelpréexistantsouquien sontleproduit(cettecatégoriefaitsouventl'objetd'uneprotectionautit redu droitd'auteur).
- 47. Les disposition stypes établies par l'UNES COet l'OMPIen 1982 donnent une définition la rgeet descriptive des expressions du folklore, qui en globeles expressions tangibles et intangibles et qui met l'accent sur le ur onde ment dans la culture traditionnelle

"onentendpar" expressions du folklore "les productions se composant d'éléments caractéristiques du patrimoine artistique traditionne l développéet per pétué par une communauté de [nom dupays] ou par des individu sreconnus commeré pondant aux aspirations artistiques traditionne l les decette communauté, en particulier :

- "i) les expressions verbales telles que les contes populaires, la poésie populaire et les énigmes;
- "ii) lesexpressionsmusicalestellesqueles chansonsetlamusique instrumentalepopulaires;
- "iii) les expressions corporelles telles que les dans estes pectacles populaires ainsi que les expressions artistiques des rituels; que ce sexpressions soi ent fixées ou non sur un support; et
  - "iv) lesex pressionstangiblestellesque :
  - "a) lesouvragesd'artpopulaire,notammentlesdessins,peintures, ciselures,sculptures,poteries,terrescuites,mosaïques,travauxsurbois,objets métalliques,bijoux,vanneries,travauxd'aiguille,textiles,tapis,c ostumes;
    - "b) lesinstrumentsdemusique;
    - "[c) lesouvragesd'architecture]."

 $M\'{e}can is mes de protection des savoirs tradition nel set des expressions de la culture tradition nel le$ 

48. Au-delàdelaquestiondeladéfinitionetdelaprécisiondel 'objetprotégé,lecomitéa examinéungrandnombredemécanismesdeprotectiondessavoirstraditionnelsetdes expressionsdelaculturetraditionnelleautitredelapropriétéintellectuelle,quipeuvent sommairementêtreclassésentrois groupes :

- systèmesdepropriétéintellectuelleexistantsappliquésàl'objetdesavoirs traditionnelsoud'expressionsdelaculturetraditionnelle(telsquelaprotectionau titredudroitd'auteurdesœuvresculturellestraditionnelles <sup>57</sup>etdesœuvresissues dufolkl orenational <sup>58</sup>etlaprotectionparbrevetdessavoirsmédicaux traditionnels<sup>59</sup>);
- adaptationsdessystèmesdeprotectiondelapropriétéintellectuelleexistantspour faireensortequ'ilssoientapplicablesàl'objetdessavoirstraditionnelsoudes expressionsdelaculturetraditionnelle,etéléments sui generisdecessystèmes (parexemple,intégrationdessavoirstraditionnelsdansla CIB<sup>60</sup>,protectiondes textesetimagesd'origineautochtonedanslessystèmesdemarques <sup>61</sup>,octroide dommages-intérêtse ncasd'infractionculturelledanslecadred'uneviolationdu droitd'auteurconcernantdesexpressionsdelaculturetraditionnelle <sup>62</sup>);
- systèmes *sui generis* deprotection de la propriété intellectuelle indépendants, aux fins soit de la protection du contenu des savoirs traditionnels entant que tels soit de la protection des expressions de la culture traditionnelle ou des expressions du folklore 64, soit des deux à la fois 65).

Choixdelapolitiqueàsuivreenmatièredeprotectionsui generis

49. Les délibérations du comité intergouvernement al sur le rôle et le fonctionnement des systèmes *sui generis* de protection des savoirs traditionnels et des expressions de la culture traditionnelle ontéténombre uses. Les diverses en quêtes sur les expérie nces nationales relatives à l'utilisation des systèmes conventionnels de propriété intelle ctuelle pour protéger

Parexemple,voirJanke,Terri"MindingCulture :CaseStudiesonIntellectualPr opertyand TraditionalCulturalExpressions"consultableàl'adresse :

<http://www.wipo.int/globalissues/studies/cultural/minding-culture/index.html>.
Article 1.3),delaLoitypedeTunissurledroitd'auteur,àl'usagedespaysenvoiede

développement(1976).

Parexemple, voir "China Traditional Chinese Medicine Patents Databases" à l'adresse suivante : <a href="http://www.wipo.int/globalissues/databases/tkportal/index.html">http://www.wipo.int/globalissues/databases/tkportal/index.html</a>>.

Voirlesparagraphes 83à91dudocumentIPC/CE/32/12.

Parexemple, voirl esdispositions surl'en registrement in approprié detexte set d'images maoris, paragraphe 11 de l'annexe II du document WIPO/GRTKF/IC/4/INF/2; voi régalement la base de données de l'USPTO sur les insignes officiels destribus amérin diennes. Voirnote 26.

Parexemple, voir *M\*, Payunka, Marika and Othersv Indofurn Pty Ltd* (1994) 30 IPR 209. L'affaire intitulée "*Carpet Case*" est l'un des sujets de sétudes réalisées par Mme Terri Janke, pour l'OMPI, dans l'ouvrage intitulé "*Minding Culture*: *Case Studies on Intellectual Property and Traditional Cultural Expressions*" qui peutêtre consulté à l'adresse suivante : <a href="http://www.wipo.int/globalissues/studies/cultural/minding-culture/idex.html">http://www.wipo.int/globalissues/studies/cultural/minding-culture/idex.html</a>.

Parexemple,loiduPéroun° 27811(publiéele10 août 2002);dé cret-loiduPortugal n° 118/2002,du20 avril 2002.

Parexemple, disposition stypes del'OMP I et del'UNESCO, 1982; Accord de Bangui de 1999; cadrerégional du Pacifique Sud pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions de la culture traditionnelle. 2002.

Parexemple, voirl'annexe IV dudocument WIPO/GRTKF/IC/4/INF/2et le document WIPO/GRTKF/IC/5/INF3; loi du Panaman° 20 du 26 juin 2000, réglement ée par le décret exécutifn° 12 du 20 mars 2001, intitulé "Régime de propriété in tellectuelle régissant les droits collectifs des peuples autochtones, aux fins de la protection et de la défense de le urident it é culturelle et de le urissavoir straditionnels, et autres dispositions"; loi n° 8387 de la République des Philippines (octobre 1997).

lessavoirstraditionnelsoules expressions de la culture traditionnelle ont misen lu mière un certainnombre de la cunes, qui pourraient être prises en considération dans le cadre de l'élaboration de systèmes sui generis de protection, par exemple :

- i) difficultéàsatisfairedesexigencesformellestellesquelescritèresdenouveauté oud'originalité,l'activitéinventiveoulanon -évidence(c elatientpeut -être,àtoutlemoinsen partie,aufaitquelessavoirstraditionnelsoulesexpressionsdelaculturetraditionnelle remontentsouventàuneépoqueantérieureàcelledelacréationdessystèmesconventionnels depropriétéintellectuelle, ouaufaitqu'ilssontdéveloppésdefaçonplusdiffuse,cumulative etcollective,desortequ'ilestdifficilededateruneinventionoud'établirlapaternitédes élémentsenquestion);
- ii) obligation dans nombre detextes légis la tifs sur la propriété intellectuelle de fixer l'objet protégé sur un support matériel (étant donné que les savoirs traditionnels et les expressions de la culture traditionnelles onts ouvent préservé set transmis parvoie or a le ou sous d'autres formes non matérielles);
- iii) lec aractèreinformeldelaplupartdessavoirstraditionnelsoudesexpressionsde laculturetraditionnelleetlesrèglesetlesprotocolesrelevantdudroitcoutumierqui définissentàquiappartiennentcessavoirsouexpressions(ouquienestledépositai reoule gardien)surlesquelsreposentlesrevendicationsd'affinitéetlaresponsabilitédes communautés;
- iv) lefaitquelessystèmesdeprotectiondevraientégalementviseràpréserveretà perpétuerlessavoirstraditionnelsetlesexpressionsdela culturetraditionnelleetpas simplementàfournirdesmoyensd'empêcherautruidelesutiliserdemanièreillicite (fonctioncaractéristiquedesdroitsdepropriétéintellectuelle);
- v) antagonismeentrelesnotionsindividualistesassociéesauxdroitsde propriété intellectuelle(auteurouinventeurunique)etlecaractèrecollectifdel'origine,dela préservationetdelagestiondessavoirstraditionnelsoudesexpressionsdelaculture traditionnelle,quirendsouventdifficilel'identificationdel'a uteur,del'inventeuroudu créateur(élémentauquelfaitappelledroitdelapropriétéintellectuelle);
- vi) restrictionsrelativesàladuréedelaprotectionoctroyéeparlessystèmesde propriétéintellectuelle(lesrequêtesenfaveurd'unemeilleure reconnaissancedessavoirs traditionnelsoudesexpressionsdelaculturetraditionnellemettentsouventenévidence l'insuffisancedesdélaisdeprotectionrelativementcourtsoctroyésdanslecadredessystèmes conventionnelsdepropriétéintellectuelle, danslamesureoùlanécessitédeprotégerles savoirstraditionnelsetlesexpressionsdelaculturetraditionnelleperdureau -delàdeladurée devied'unindividu,demêmequelesintérêtsdelacommunauté).
- 50. Ilressortdecertainesétude de caset de certains rapports sur les expériences nationales que ces la cune speuvent être sur montées lors que les systèmestraditionnels de propriété intellectuelle ontété utilisés pour protéger des savoirs traditionnels et des expressions de la culture traditionnelle, que cesoit dans le cadre de lois plus souples adaptées aux intér êts des détenteurs des savoirs traditionnels et des expressions de la culture traditionnelle ou d'initiatives spécifiques prises auniveau des communautés. Toute fois, le déba ts'est pour suivisur la nécessité d'apporter une réponse plus large auniveau de la politique à suivre face aux préoccupations exprimées sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions de la culture traditionnelle sur le plan de la propriét éint el le ctuelle. Voici que lque s-une s de squestions générales soulevées au cour s'un teles de savoirs traditionnels et des expressions de la culture traditionnelle sur le plan de la propriét éint el le ctuelle. Voici quel que s-une s de squestions générales soulevées au cour s'un teles des propriéts de la culture tradition nel le sur le plan de la propriét de la culture tradition nel le sur le plan de la propriét de la culture tradition nel le sur le plan de la propriét de la culture tradition nel le sur le plan de la propriét de la culture tradition nel le sur le plan de la propriét de la culture tradition nel le sur le plan de la propriét de la culture tradition nel le sur le plan de la propriét de la culture tradition nel le sur le plan de la propriét de la culture tradition nel le sur le plan de la propriét de la culture tradition nel le sur le plan de la propriét de la culture tradition nel le sur le plan de la propriét de la culture tradition nel le sur le plan de la propriét de la culture tradition nel le sur le plan de la propriét de la culture tradition nel le sur le plan de la propriét de la culture tradition nel le sur le plan de la culture tradition nel le sur le plan de la culture tradition nel le sur le plan de

- lanécessitéd'adopterdesprocédures sui generisdistinctesetciblées,parexemple pourprotégerlefolkloreoulessavoirstraditionnelsdansuncontexteparti culier (telsquelessavoirstouchantlamédecinetraditionnelleoulessavoirsécologiques oufaceàlanécessitéd'exprimerlesélémentsd'uneloicoutumièreparticulière,par oppositionàlanécessitéd'uneapprocheàlafoisglobaleetexhaustive;
- lanécessitéd'analyseretdepréciserlechampd'applicationdessystèmesde
   propriétéintellectuelleexistantsauxsavoirstraditionnelsetauxexpressionsdela
   culturetraditionnelle,demanièreàfaireressortirleslacunesdelaprotectionqu'il
   estp eut-êtrenécessairedecomblergrâceàdesmécanismes sui generis;
- quelssontlesmécanismesnécessairespourétendrelaportée, auniveau international, dedispositions juridiques sui generis définies aux niveaux local, coutumier ou national?
- lanécessi tédecomparerlesavantagesdessystèmesfondéssurdesformalitésetsur l'enregistrement,gagedecertitudeetdeclartéjuridique,quis'accompagnentd'une publicitéjuridiqueofficielle,etlesavantagesdessystèmesinformels,quin'exigent aucuneac tionpositivedelapartdestitulairesdedroitsrelatifsàdessavoirs traditionnelsetdesexpressionsdelaculturetraditionnelle;et
- lesconséquencesdel'adoptiondenouvellesloissurlaprotectiondessavoirs traditionnelsetdesexpressionsde laculturetraditionnelle,lorsqu'ilenrésultedes revendicationsàcaractèrerétroactif.
- 51. Lecomitéaexaminédefaçonapprofondielesbesoinsstratégiquesetlesmodalités possiblesdelaprotection *sui generis* dessavoirstraditionnels. I laétéfaitétat de toute une gammed'expériences nationales déterminées <sup>67</sup>, et un large débata eu lieus ur les choix envisage ables quant à la politique à sui vre dans le domaine de la protection *sui generis* des savoirstraditionnels. A finde mettre en lum ière le sorientations possibles et le ur sdifférent savantages et inconvénients, les points ci -après ont étére le vésent ant qu'élément spropices à une analyse utile <sup>68</sup>:
  - i) l'objectifgénéraldelaprotectiondessavoirstraditionnels;
  - ii) l'objetdelapr otection;

iii) lescritèresquedoitremplirteloutelobjetpourpouvoirêtreprotégé;

- iv) lestitulaires des droits sur les savoirs traditionnels protégés;
- v) lanatureetl'effetjuridiquedecesdroits;
- vi) l'acquisitiondesdroits;

Parexemple,décret -loiduPortugaln° 118,du20 avril 2002,document WIPO/GRTKF/IC/5/INF/2.

Voir,parexemple,lesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/3/7,WIPO/GRTKF/IC/4/7et WIPO/GRTKF/IC/5/7,ainsiquetouteslesinformationsdétailléescontenuesda nsledocument WIPO/GRTKF/IC/5/INF/2.

CesélémentsontétémentionnésinitialementdansledocumentWIPO/GRTKF/IC/3/8,puis reprisdanslesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/4/8etWIPO/GRTKF/IC/5/8,etdanslecadredes discussionspluslargesauseinducomité.

- vi) l'administrationetl'applicationdesdroits;et
- vii) laperteoul'expiration(éventuelles)desdroits.
- LedocumentWIPO/GRTKF/IC/5/8présentedefaçondétailléelesorientations possiblesquiontétéétudiéesàproposdechacundecespoints, rapp elantaussileséléments <sup>69</sup>.Cedocumentillustrelefaitquela mentionnésetanalysésdansdesdocumentsantérieurs façondontlessavoirstraditionnelssontdéfinisetquelanaturedesdroitsaccordésdépendent, dansunecertainemesure, desobjectifsg énéraux du système de protection. Par exemple, les systèmesdeprotection peuvent être axés sur les savoirsé cologiquestra ditionnels (ou les savoirstraditionnelsassociésauxressources génétiques) ou sur les savoirs médicaux traditionnels<sup>70</sup>.Parmiles questionsconcrètesimportantessoulevéesfigurentlanécessitépour les droits d'être clairement définise tapplicables, la création de structures en rapportave cla titularitédesdroitsquitiennentcomptedesattentesdescommunautésetdessystèmesde droit coutumier, l'établissement d'un équilibre entre une indication claire de l'existence et de l'étenduedesdroits(parexempledanslecadredesystèmesd'enregistrement)et l'accessibilitédesdroitssansformalité, et les incidences des droits avec effetrétroactif.
- Lessystèmes sui generisdeprotectiondessavoirstraditionnelsprésentésaucomité <sup>71</sup>.L'objetdelaprotection illustrentladiversitédesapprochesfaceauxquestionsprécitées sui generisdessavoirstraditionnelspeutê trelimitéàdesdomainesprécisd'intérêt stratégique, tels que les savoirs traditionnels relatifs à la biodiversité, les savoirs traditionnels associésaux ressources phytogénétiques, ou les savoirs médicaux; il pour raitaus siêtre étenduauxsavoirstr aditionnelsdansunsensplusgénéral.Parmilescritèresservantà déterminersil'objetenquestionpeutêtreprotégéfigurentnotammentlanotion d'identificationculturelletraditionnelle, l'éventualité d'uneutilisation commerciale des savoirstradit ionnels, et la nouveauté (soit dans les enstechnique donné à cette notion en droit desbrevets, soit dans les enscommercial). Les droits reconnus dans le cadre des systèmes sui generisdeprotectiondessavoirstraditionnelssontgénéralementdétenusde collectivepardescommunautésautochtonesetlocales.définiesdefacondifférenteselonla législationetlecontextedupays. Dans certains cas, des individus peuvent aussiêtre reconnuscommetitulaires des droits à partentière. L'une des q uestionssoulevéesportesurla possibilitépourlesétrangers d'être reconnus commetitulaires de droits, et, dans l'affirmative, selonquellesmodalités -paranalogieavecd'autresdroitsdepropriétéintellectuelle,ilpeut êtreréponduàcettequestio nparl'applicationduprincipedutraitementnationaloudu principederéciprocité. Lagammedes droits offerts dans le cadre des systèmes de protection sui generisdessavoirstraditionnelsvarieconsidérablement; mais, d'une façongénérale, ces droitspeuventêtreconsidéréscommeprochesdudroitd'auteur(droitspermettantd'empêcher oud'autoriserlareproduction, etdroitsd'attribution) oudes droits de brevet (droits

Voir,parexemple,lesdocumentsOMPI/GRTKF/IC/2/9,WIPO/GRTKF/IC/3/7, WIPO/GRTKF/IC/3/8,WIPO/GRTKF/IC/4/7,WIPO/GRTKF/IC/4/8,établisàpartirde 61 réponsesreçuesàlasuitedel'"Enquêtesurlesformesactuellementenvigueurdela protectiondes savoirstraditionnelsparlapropriétéintellectuelle"(OMPI/GRTKF/IC/2/5)etdu "Questionnairerévisépourl'enquêtesurlesformesexistantesdeprotectiondessavoirs traditionnelsparlapropriétéintellectuelle"(WIPO/GRTKF/IC/Q.1).

Voir,parexemp le,lastratégiedel'OMSenmatièredemédecinetraditionnellepourla période 2002-2005(documentWHO/EDM/TRM/2002),leparagraphe 28dudocumentWIPO/GRTKF/IC/3/6etleparagraphe 160dudocumentWIPO/GRTKF/IC/3/17.

Voir, enparticulier, lesquatre systèmes présentés en détail dans le document WIPO/GRTKF/IC/5/7 et dans l'annexe III du document WIPO/GRTKF/IC/INF/2.

d'empêcheroud'autoriserl'utilisationoul'exploitation, parexempleàdes fi nsd'activités commerciales ouderecherche). Les droits peuvent être acquis automatiquement, sans formalité déterminée, oudans le cadre d'un système d'en registrement en bonne et due forme, avec examen quant à la forme ou quant aufond. Les sanctions ju ridiques évoquées comprennent une variété de mesures administratives, civiles et pénales. La durée des droits accordés dans les systèmes présentés au comité peut être illimitée (mais les droits peuvent être per dus dans certaines circonstances) ou pour des périodes déterminées.

- L'élaboration de nouvelles normes de protection dans une perspective sui generis soulèvedeux que stions de portée plus la rgeliée saux coûts qui en découlent pour la société. Lapremière questionatraitàlaproportio nnalitéentrelesavantagesqueprocureàlasociété laprotectiondessavoirstraditionnelsetlescoûtspourcettemêmesociétédelacréationde systèmes juridique et administratif. La protection des savoirs traditionnels étants ouvent considéréeende stermesplusqu'utilitairesetexpriméeentermesdedroitsdel'hommeet d'équité, procéder à un strict calculdurapport coûts -avantagespeutnepasêtreapproprié. Toutefois, lanécessité de disposer de systèmes fondamentalement qui soient efficaces e taui nepèchentpasparleurlourdeurconstitueunélémentimportanttantsurleplandela promotiondel'accessibilitéetdel'utilitédetelssystèmespourlesdétenteursdessavoirs traditionnelsquesurleplandelaréductiondescoûtspourlasocié té.L'expériencedes membresducomitéquiontadoptédesmécanismes sui generisdeprotectiondessavoirs traditionnels<sup>72</sup>montrequ'unereconnaissancerelativementformelledel'objetprotégépeut êtrepréférable, entermes des écurité juridique, mais que lesformalitéscorrespondantes doiventêtreaussisimplesquepossible.Lorsquedetelssystèmesaurontétédavantage utilisésetaufuretàmesuredel'expérienceacquiseàlasuitedel'élargissementdeleur domained'application, y comprisdans le ca dred'accordsdepartagedesavantagesprobants etd'autresarrangementscommerciaux,ilpourraêtrenécessaired'envisagerdesmécanismes juridiquesplusdétaillésouprécis, de la mêmefaçon que d'autressecteurs du droit de la propriétéintellectuelleo ntévoluéenfonctiondelamodificationdesbesoinsetducontexte général.
- Undeuxième pointconcernelamesuredanslaquellelessystèmesdeprotection sui generis dessavoir straditionnels devraients efonder sur le droit de la propriété intellectuelleetlesprincipes juridiques existants. Less ystèmes de protection sui generis répondentà différentes nécessités : ils sont naturellement day antageax és sur des objectifs sociauxetculturelsquelesrégimeshabituelsdeprotectiondelapr opriétéintellectuelleet renforcentl'identitéculturelledescommunautésautochtonesetlocales;àcetégard,il conviendraitdenepasopterpouruneméthoderéductrice. Toutefois, la création d'une jurisprudenceparallèledansledomainedelapropri étéintellectuellepeutaboutiràdes incertitudes juridiques a yantune incidence négative pour les détenteurs des avoirs traditionnels. Une facon de minimiser cerisque consiste à applique retà adapter desprincipes isontenvigueurdanslecadreexistantdelapropriété juridiquesconsacréstelsqueceuxqu intellectuelle: "[lefaitd']utiliserdesélémentsexistantsprésentel'avantagedenepasavancer enterraininconnu.Deplus.ilestplusfacile(sicen'estlaseulefacon)desurmonterles problèmesliésàlabiopiraterieetauxfraisdetransactionencequiconcernelesexpressions dufolkloreetlessavoirstraditionnelsliésàlabiodiversitéenadaptantdessystèmeséprouvés <sup>73</sup>.L esexpériencesrécentesdes etenseréférantauxprincipes juridiques qu'ils renferment" Étatsmembresdel'OMPI, tellesquele comitéen a étéin formé, montrent que les systèmes de

\_

VoirlesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/5/7etWIPO/GRTKF/IC/INF/2.

Voirleparagraphe 58dudocumentWIPO/GRTKF/IC/3/8.

protection *sui generis* peuventêtreintégrésdans des régimes habituels de propriété intellectuelle et non pascréés totalement sur des bases entièrement nouvelles. Cette solution per met de recourir notamment aux mesures suivantes : attribuer le pouvoir d'en registrer les savoir straditionnels et de gérer les dossiers correspondant aux savoir straditionnels en registrés aumême organisme gouvernement alchargé d'en registrer les droits de propriété intellectuelle; prévoir des conditions applicables à l'en registrement ou à l'octroide la protection qui soient analogues aux conditions régissant la protection des droits de propriété intellectuelle habituels, par exemple nouve aut é (technique ou commerciale) et qualité d'inventeur (bien qu'ils'agisse d'une collectivité) rétin en due des droits effectifs et déterminer les moyens de leur application d'une façon identique out out aumoins par allèle à ceux misen œuvre en cas d'atteinte à la propriété intellectuelle en général.

#### Protection des expressions de la culture tradition nelle

- 56. Laprotectionparlapropriétéintellectuelledesexpressions de la culture traditionnelle soulè ve plusieurs que stions ence qui concerne le lienent relapropriétéintellectuelle et la préservation du patrimoine culturel, la promotion du multiculturalisme et de la diversité culturelle ainsique la stimulation de la créativité et de l'innovation ent ant que composante du développement économique du rable. C'estave cces que stions entoile de fond qu'ila ét é procédé à la suite de l'examende sutilisation set des limites du système existant de la propriétéin telle ctuelle et à l'examende solutions pos sibles entermes de protection sui generis 75.
- Àpartirdulargeéventaild'enseignementspratiquesdéjàdisponiblesàproposdela protectionjuridiquedufolkloredanslessystèmesjuridiquesnationaux, les délibérations du comitésurlesy stèmedeprotection sui generis des expressions de la culture traditionnelle ont <sup>76</sup>etontégalementpuisédanslesdispositions largementportésurles expériences nationales typesUNESCO -OMPIentantquetexteinternationalimportant.Laprotection sui generides expressions de la culture traditionnelle est souvent étroitement liée au système du droit d'auteur, soit comme élément sui generis du droit d'auteur soit comme élément distinct mais complémentairedudroitd'auteur.Letravailducomitésurles expressionsdelaculture traditionnelles'esttoutefoisinscritdansuneperspectivepluslargeetsonexamendela protectiondes expressions de la culture traditionnelle a aussi en globéles droits des artistes omprislesmarquesdecertificationetlesmarques interprètesouexécutants, les marques, yc collectives.lesdessinsetmodèlesindustriels,lesindicationsgéographique,lesbrevetsetla concurrencedéloyale(voirledocumentWIPO/GRTKF/IC/5/3).
- 58. Les délibérations sur les orienta tions possible set l'éventail des expériences nationales ont couvert un champtrès large et les points ci -après ont été dégagés entant qu'éléments susceptibles des tructurer l'examendes approches sui generis :
  - i) cadreetobjectifsgénéraux;

Celasignifiequ 'unecommunautéquin'apascrééunélémentdesavoirstraditionnelsnepeut revendiqueraucundroitdepropriétésurcetélément; seulelaoules communautés qui ont effectivement contribuéàlacréation de l'élément peuvent le faire.

Voirledocumen tWIPO/GRTKF/IC/5/3.

VoirledocumentWIPO/GRTKF/IC/3/10établiàpartirdes64réponsesreçuesàlasuitedela diffusionduquestionnairerelatifàl'expérienceacquiseauniveaunationalencequiconcernela protectionjuridiquedesexpressionsduf olklore(OMPI/GRTKF/IC/2/7).

- ii) objet(portéedelaprotection);
- iii) critères à remplir pour que l'objet puis se être protégé;
- iv) titulairedesdroits;
- v) droitsconférés, y comprisex ceptions et limitations;
- vi) procéduresetformalités,lecaséchéant,envuedel'acquisitiondedr oitsetdu maintienenvigueurdesdroitsconférés;
- vii) responsabilités d'administrations, d'associations et d'autres institutions nouvelles ou existantes encequicon cerne l'exercice et la gestion des droits;
  - viii) procédures des anctionet d'applic ation:
    - ix) commentlesdroitssontperdusetviennentàexpirer;
- x) interactiondusystème *suigeneris* etdelalégislationrelativeàlapropriété intellectuelleetd'autreslégislations,tellesquelégislationssurlepatrimoineculturel –en particulierdansquellemesurecesélémentssechevauchent -ilsousecomplètent -ils?
- $xi) \quad incorporation et reconnaissance de touteloi et de tout protocole coutumiers per tinents;$
- xii) protectionrégionaleetinternationale, y comprisla que stion de la protection d'expression sculturelles identiques ou similaires de pays voisins (aussi appelées "folklore régional"); et
  - xiii) dispositionstransitoires.
- 59. Àlaquatrièmesessionducomité, undébatréunissant différents experts apermis d'analyseret de distingueruné ventail d'approches nationales et régionales en matière de protection du folk lore ou d'expressions de la culture traditionnelle à partir de chacundes points précités 77. Les enseignements tirés d'une ne mble d'orientation set d'études de cas nationales ont étérassemblés et développés dans une série de documents de travail, dont le plus récent porte la cote WIPO/GRTKF/IC/5/3 78. Les informations mises en évidence parce groupe de discussionet les études de cas ont étéras semblées dans un tableau analytique et comparatif, élaboré à partir de la liste de points précités, et présent édans le document WIPO/GRTKF/IC/5/INF/3.
- 60. Unequestionfondamentaleencequiconcernelesexpressionsdelaculture traditionnelleestdesavoirs iuneprotectionautitredelapropriétéintellectuellecouvrant uniquementlesexpressionsculturellesactuellesfondéessurlatraditionrépondauxobjectifs enmatièredepolitiquerelativeàlapropriétéintellectuelleetàlaculture. Enfonction du document WIPO/GRTKF/IC/5/3, cette protections et elle la créativitéet le développement?

Voir,parexemple,lesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/4/INF/2;WIPO/GRTKF/IC/4/INF/3; WIPO/GRTKF/IC/4/INF/4;WIPO/GRTKF/IC/4/INF/5;WIPO/GRTKF/IC/4/INF/5Add.

VoiraussilesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/3/10etWIPO/GRTKF/IC/4/4.

Est-ellelamieuxàmêmedefavoriserladiversitéculturelleetàpréserverlepatrimoine culturel? Alors que certains États estiment que le système actuel de pro priétéintellectuelle constitueun justemilieu, d'autres préconisent la création de certaines formes de protection en cequiconcernele patrimoine culture lexistant qui appartient, tout aumoins selon les principesactuels de la propriété intellectuelle, audomainepublic.Toutefois,l'application d'une protection générale à toutes les formes d'expression de la culture traditionnelle appartenantaudomaine public soulève un certain nombre dequestions, telles que comment intégrerdesduréesdeprotection illimitée.commentgéreraumieuxcesnouveauxdroits. commenttraiterdes expressions culturelles nontraditionnelles, comment déterminer les communautésbénéficiairesetcommenttraiterlespersonnesquicontinuentdemettreen pratiqueleurstraditions toutenvivantendehorsdeleurscommunautés, etcommenttraiterles usagesantérieurs des expressions de la culture traditionnelle? La possibilité de recourir à une protectiondéfensiveuniquementencequiconcernecertaines expressions de la culture traditionnelle, telles que des expressions sacrées ou d'autres expressions de la culture traditionnelleparticulièrerecensées grâceàl'en registrement, ain siquel'utilisation des législationsrelativesàl'étiquetageetàlaprotectiondesconsommateurs, examinées.Lanécessitédedistinguerclairemententrelapréservationetlasauvegardedu patrimoinecultureld'unepartetlaprotectiondesexpressions de la culture traditionnelle au titredelapropriétéintellectuelled'autrepartaa ussiétémiseenavantcommeconstituantune questionfondamentale(cesquestionssontexaminéesdansuneséried'étudessoumisesau comité; le dernier document en date à cetégard porte la cote WIPO/GRTKF/IC/5/3.)

### VI.SYNTHÈSEDESRÉSULTATSDESDÉLIB ÉRATIONSDUCOMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL

 $Explications sur les normes, les principes et les instruments pratiques relatifs \`a la protection des savoirs traditionnel set des expressions de la culture traditionnel le$ 

61. Cettepartieestconsacréeaux principauxélémentsdestravauxréalisésparlecomité jusqu'àprésentetindiquelesrésultatsdecestravauxencequiconcernelestrois grands thèmesgénérauxexaminésparlecomité. Lestravauxducomitéontpermisdedégagerun ensembled'élémentsd étaillésàpartird'unlargeéventaild'expériencesnationalesenrapport aveclaprotectiondessavoirstraditionnelsetdesexpressionsdelaculturetraditionnelleau titredelapropriétéintellectuelle, quiconstitueuneassisesynthétiquepropreàst imulerles débatsàl'écheloninternationalsurdessystèmesdeprotectiondelapropriétéintellectuelle nouveauxouadaptéstoutenoffrantunesourced'informationsappropriéeutilisabledansle cadredurenforcementdescapacitésetdelaprisededéci sionsauniveaunational.

Savoirstraditionnels

62. Lecomitéarédigéuneséried'étudessurlaprotectionjuridiquedessavoirs traditionnels,àpartirde61 réponsesreçuesàlasuitedeladiffusiondedeux questionnaires<sup>79</sup>. Cesétudesco mprennentuneenquêtesurlesexpériencesnationalesenmatièredeprotection dessavoirstraditionnelsautitredelapropriétéintellectuelle <sup>80</sup>,uneanalysedesélémentsd'un

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> VoirlesdocumentsOMPI/GRTKF/IC/2/7etWIPO/GRTKF/IC/Q.1.

VoirlesdocumentsOMPI/GRTKF/IC/2/9,WIPO/GRTKF/IC/3/7,WIPO/GRTKF/IC/4/7et WIPO/GRTKF/IC/5/7.

81, uneanaly sedela système sui generisdeprotectiondessavoirstraditionnels définitiondes savoirstraditionnels <sup>82</sup> etuneétudesynthétiqueregroupantl'ensembledecesélémentsdansun seuldocument 83. Cesdocumentscontiennentdesindications détaillées sur le nombre generisrelatives àlaprotectiondessavoirs relativementrestreintdeloisnationalessui traditionnelsetdedonnées d'expérience communiquées encequicon cernel utilisation de loisrelativesàlapropriétéintellectuelle( sui generisetautres) pour protégerles savoirs traditionnels. Ceséléments d'information peuvent servir de fondement aux délibérations sur lapolitiquegénéraleauniveauinternationalencequiconcernelaprotectiondessavoirs traditionnelsetcontribueràaiderlesautoritésnationalesàdéfinirlapolitiqueàsuivreetà évaluerlesposs ibilitésconcrètesencequiconcernel'utilisationdesoutilsexistantsen matièredepropriétéintellectuelleetl'élaborationdenouvellesformesdeprotectiondela propriétéintellectuelle.

- 63. Lecomitéadébattuendétaildel'utilisation debasesdedonnées, derépertoires et d'autrescollectionsetinventairesétablisenvuedelaprotectiondessavoirstraditionnels; il estressortidecesdélibérationsquelesbasesdedonnéespouvaientêtreutiliséespourla préservation, la protection positive et la protection défensive des savoirs traditionnels (ainsi queles expressions de la culturelle traditionnelle connexes et les informations sur les ressources génétiques associées, cesdeux élémentspouvantfairepartiedesdonnées enregistréesetpréservéesdansunebasededonnées). Lerôledesbases dedonnées aux fins delaprotection positive des savoirstraditionnels a étéillustréparl'utilisation de bases de données as sorties de dispositifs de sécurité ou d'accès qui per mettent de donn ereffetdansla pratiqueauxloisetauxprotocolescoutumiers régissant l'accèset la diffusion autorisés des savoirs<sup>84</sup>. Une base de données contenant les brevets délivrés en relation avec les savoirs médicauxtraditionnelsestuneautreillustrationddafaçondelierlaprotectionpositiveetdes basesdedonnéesrelativesauxsavoirstraditionnels
- Uneanalyseapprofondieaaussiétéréaliséeencequiconcernel'utilisationdesbasesde donnéesetd'autrescollectionsd'informations danslecadredestratégiesgénéralesde protection défensive. Cette analyse est axée sur les méthodes visant à garantir que les savoirs traditionnelsexistantssontprisenconsidérationpendantl'examendesdemandesdebrevet. Àpartirdesréponsesreç uesàdesquestionnaires ayant fait l'objet d'un elarge diffusion, des <sup>86</sup>etdepériodiques <sup>87</sup>pertinentsontétéélaboréspour répertoires de bases de données en ligne contribueràlacréationd'instrumentspermettantd'accéderplusfacilementauxsavoirs traditionnelsayantfaitl'objetd'unedivulgationpubliquedanslecadredesrecherchessur l'étatdelatechnique. Celaadébouchéensuite sur la création d'un portail d'accès sur les savoirstraditionnelsentantqueversionpiloted'uninstrumentderech erchedestinéaux examinateursdebrevets <sup>88</sup>.L'objectifvisén'estpasd'entraînerladivulgationdessavoirs traditionnelsmaisdegarantirquetoutsavoirtraditionneldéjàdivulguéseraprisencompte lorsdel'évaluationderevendicationsdebrevetaux quellesilpourraitêtredonnésuite.Cette

VoirlesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/3/8etWIPO/GRTKF/IC/4/8.

VoirledocumentWIPO/GRTKF/ IC/3/9.

NoirledocumentWIPO/GRTKF/IC/5/8.

Voirleparagraphe158dudocumentWIPO/GRTKF/IC/3/17.

Voirleparagraphe160dudocumentWIPO/GRTKF/IC/3/17.

VoirledocumentWIPO/GRTKF/IC/3/6.

VoirledocumentWIPO/GRTKF/IC/3/5.

Leportaild 'accèsauxbasesdedonnéesenlignerelativesauxsavoirstraditionnelsestaccessible àl'adresse: http://www.wipo.int/globalissues/databases/tkportal/index.html.

approcheaétéexaminéedansd'autresinstancesquelecomitéetdesinitiativesontétéprises envuedefaireensortequelessavoirstraditionnelsfixéssoientdavantageprisencompte dansladocumentation minimumdusystèmeduTraitédecoopérationenmatièredebrevets (PCT)<sup>89</sup>etd'élargirlaportéedelaClassificationinternationaledesbrevetsdemanièreà permettredesrecherchesplusexactesetpluscibléesencequiconcernelessavoirs traditionnelsquipourraientêtreprisenconsidérationpendantlaprocédured'examendes brevets<sup>90</sup>.

- 65. L'autremécanismedéfensifexaminéparlecomitéconsisteenl'applicationdes exigencesapplicablesenmatièrededivulgationdanslecadredusystèmede sbrevetsenvue degarantirladivulgationdessavoirstraditionnels(et,éventuellement,leurorigineainsique lesmodalitésjuridiquesrégissantl'accèsàcessavoirs)utilisésdanslaréalisationd'une inventionrevendiquée. Cemécanismeaétéétudié enmêmetempsquecertainesmesures défensivesencequiconcernedesressourcesgénétiquesutiliséesdanslesinventions(voir plusloin).
- 66. Lesdélibérationsducomitésurlaprotectiondessavoirstraditionnelsontportésurle largeéventa ild'applicationspossiblesdesbasesdedonnées, desrépertoiresetd'autres collectionsdedonnéesentantqu'instrumentsdeprotectionpositiveetdéfensive :ils'agit d'instrumentsaussidiversquelesbasesdedonnéesoulesrépertoirescontenantdes informationssurlesdroitsdepropriétéintellectuelleapplicablesàdessavoirstraditionnels (octroyésdanslecadredesystèmesdepropriétéintellectuelletraditionnelsou sui generis), desbasesdedonnéesvisantàpréserverlessavoirstraditionnel sdontl'accèseststrictement limitéenapplicationdeprotocolescoutumiers, debasesdedonnéesfaisantl'objetd'une protection sui generisdéterminée(cetteprotectioncouvrantlabasededonnéesproprement diteousesélémentsconstitutifs)etdesba sesdedonnéesquifacilitentl'accèsdes examinateursdebrevetsàdessavoirstraditionnelsdéjàtombésdansledomainepublic.
- Pendantles délibérations du comité, des préoccupations on taus si été exprimées quant à lanécessitédepréciser l'objectifetlesincidences de la fixation des savoirs traditionnels et de l'intégration de cessavoirs dans les bases de données. Les membres du comité ont fait part de leurpréoccupation de vant le fait que, une fois que les savoirs traditionnels sont fixéspuis publiés, les droits des détenteurs decessavoirs peuvent être affaiblisou compromis, souvent avantquetoutes les conséquences de la fixation des savoirs traditionnels, et en particulier de lapublication decessavoirs, aient étéclairement m isesenévidence.Comptetenudelalarge gammedeprojetsdefixationdessavoirstraditionnelsactuellementenvisagésouencours d'exécution, visant des objectifs différents (allant de la préservation des savoirs à diverses formesdeprotectionpositiv eetdéfensive)etdeseffetsnéfastespossiblessurlesdroitsdes détenteurs des avoirs traditionnels et l'intégrité culturelle de cessavoirs qui peuvent découler delafixationdecessavoirs, lecomitéa approuvél'élaboration d'uninstrument de gesti on desincidences de la fixation des savoirs traditionnels sur le plan de la propriété intellectuelle<sup>91</sup>. Cetinstrumentestélaboréenétroiteconcertationavecdes parties intéressées parlessavoirstraditionnelsetencoordinationavecd'autresinstitut ionsinternationales, de sortequeles communautés traditionnelles soient mieux à même de déterminer et de défendre leursdroitsliésàlapropriétéintellectuellepréalablementàtoutprojetdefixation.

<sup>91</sup> VoirlesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/4/5etWIPO/GRTKF/IC/5/5.

VoirlesdocumentsPCT/CTC/20/5,PCT/MIA/7/3etPCT/MIA/7/5.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> VoirledocumentIPC/CE /32/12.

#### Expressionsculturelles/folklore

- Lestravaux du comité sur la protection de sexpressions de la culture traditionnelle comprennentnotammentunrapportsurl'expérienceacquiseauniveaunationalencequi concernelaprotectionjuridiquedufolkloreetdesexpressionsdelaculturetradition nelle (WIPO/GRTKF/IC/3/10)établiàpartirde64 réponses recues après la diffusion d'un questionnaire(OMPI/GRTKF/IC/2/7). Àpartir decestra vaux, le comité a fait réaliser une analyses ystématique des expériences nationales, dans un premier temps sous préliminaire(WIPO/GRTKF/IC/4/3)puissousuneformemiseàjour (WIPO/GRTKF/IC/5/3).D'autresinformationspratiquessurlaprotectionjuridiquedes expressions de la culture traditionnelle et du folklore ont été fournies dans une série d'expos présentésaucomitésurles expériences nationales et régionales (WIPO/GRTKF/IC/4/INF/2 à 5), y comprisle cadre régional établiré cemment pour la protection des savoirs traditionnels etdes expressions de la culture présenté par le Secrétaria t de la co mmunautéduPacifique. Les différentes façons de définir les expressions de la culture traditionnelle et le folklore ont aussiétéexaminéesendétail(WIPO/GRTKF/IC/3/9).
- Cesdocuments, quiétudient l'expérience concrète accumulée ence qui concernela protection des expressions de la culture traditionnelle autitre de la propriété intelle ctuelle, sontdisponiblesenvuedetoutedélibérationàvenirsurlesorientationsinternationales relativesàlaprotectiondesexpressionsdelaculture traditionnelleoudufolklore, quecesoit auseinducomitéoudansd'autresinstances. Il sconstituent aussiune source d'éléments concretsutilisablespourrenforcerl'assistancejuridiqueettechniquerelativeàlacréation, au renforcementetàlam iseenœuvreefficacesdesystèmesetdemesuresexistantsoufutursen <sup>92</sup>etenyuede vuedelaprotectionjuridiquedesexpressionsdufolkloreauniveaunational l'élaborationencours d'un guide pratique de l'OMP Isur la protection juridique des 93 expressions de la culture traditionnelle et des savoirs traditionnels techniques connexes <sup>94</sup>commedocumentationderéférencedans D'autresétudes de cason tétéréalisées et publiées laperspectivededélibérationsfuturessurlesaspectsnormatifsetdesactiv renforcement des capacités. Des données empiriques et des informations supplémentaires sur les expériences juridiques auniveaunationals er ont disponibles sous la forme d'une étude de caspratiquesurlesrapportsentreledroitetlesprotocoles coutumiersetlesystèmeformelde lapropriétéintellectuelle <sup>95</sup>.

#### Ressourcesgénétiques

70. Lestravauxducomitésurlesaspectsdesressourcesgénétiquesayanttraitàlapropriété intellectuellesesontdéroulésautourdedeux grandsaxes. Lecomitéaexaminé, premièrement,lespratiquesenmatièredeconcessiondelicencesportantsurlesaspectsde l'accèsauxressourcesgénétiquesentermesdepropriétéintellectuelle,et,deuxièmement,le rôledesexigencesrelativesàladivulgationd'i nformationsdanslesdemandesdebrevetence quiconcernelesinventionsreposantsurl'accèsàdesressourcesgénétiques.

és

Voirlatâche1auparagraphe156dudocumentWIPO/GRTKF/IC/3/10,lesprogrèsréalisés ultérieurementétantindiquésdanslesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/4/4et WIPO/GRTKF/IC/5/4.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> Voirlatâche3auparagraphe168dudocumentWIPO/GRTKF/IC/3/10.

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> VoirWIPO/GRTKF/STUDY/1,WIPO/GRTKF/STUDY/2.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> Voirlatâche4auparagraphe171dudocumentWIPO/GRTKF/IC/3/10.

- DansledocumentOMPI/GRTKF/IC/2/3,ilaétéquestiondesprincipesàprendreen 71. priétéintellectuelledesarrangementscontractuels considérationpourles clauses de pro concernantl'accèsauxressourcesgénétiquesetaupartagedesavantages.L'étudedela propriétéintellectuelleetdelaconcessiondelicencesenmatièrederessourcesgénétiques s'estpoursuivieàpar tird'unquestionnairequiaétélargementdiffusé(document WIPO/GRTKF/IC/Q.2)etdel'élaborationd'unebasededonnéessurlespratiques contractuelles(àpartird'unepropositionfigurantdansledocumentWIPO/GRTKF/IC/3/4). Cettedémarcheavaitdeux objectifscomplémentaires :premièrement, créer un instrument permettantdedisposerd'informationsconcrètessurdescontratsrelatifsàl'accèsaux ressourcesgénétiquespourlespartiesayantbesoin, dans la pratique ou a univeau de la politique à suivre, de connaître la gamme des pratiques suivies en matière de concession de licences; et, deux ièmement, offrir une base concrète à partir de la quelle il serait possible d'élaborer, ain sique ce la aété proposé, desorientations ou des principes relatifs à souslicenceauxressourcesgénétiquesenvisagésousl'angledelapropriétéintellectuelle.Le documentWIPO/GRTKF/IC/5/9contientuneanalysedecettedémarcheainsiquedes observationspréliminairesformuléesjusqu'àmaintenant; labasededo languesauxélémentsdescontratspertinentsqui étédemandédecréerdonneaccèsentrois ontétécommuniquésaucours de l'étude en gagée.
- Sefondantsurletravaildéjàréaliséàl'OMPIetrépondantaussiàunedemand edela Conférencedes parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) <sup>96</sup>.lecomitéa demandéquesoitréaliséeuneétudetechniquesurlesexigencesrelativesàladivulgation d'informations endroit des brevets en rapportave cless avoir stradit ionnelsoulesressources génétiquesutiliséspendantlaréalisationd'uneinventionrevendiquée. Unrapportinitial (documentWIPO/GRTKF/IC/4/11)ainsiqu'unprojetd'étude(document WIPO/GRTKF/IC/5/11)ontétéélaborésenvued'êtresoumisaucomitépou rexamen;ces documentsportentsurl'interactiondessystèmes juridiques régissantl'accès aux savoirs traditionnelsetauxressourcesgénétiques, d'une part, et du droit des brevets existant conformeaux normes internationales en vigueur, d'autrepart, etvisentàfournirdeséléments utilesauxresponsablesdel'élaborationdespolitiques.

#### VII.RELATIONSAVEC D'AUTRESINITIATIVES INTERNATIONALES

73. Lecomités'estnotammentemployéàtravaillerencollaborationetencoordinationavec d'autresinstancesinternationales,lesÉtatsmembresayantsoulignéàmaintesreprises la nécessitéd'unetellecoordination. Cettepartiemeten exergueun certain nombred'actions menées en coordinationavec d'autres organismes, le butn'étant pas de présen terune liste exhaustive mais d'illustrer quelle forme a priscette coordination dans la pratique.

OrganisationdesNations Uniespourl'éducation, lascience et la culture (UNESCO)

74. L'UNESCOaprisplusieursinitiativesauxniveauxinternati onal, régionaletnationalen cequiconcernelerecensement, la conservation, la préservation et la diffusion des expressions dufolklore (ou, pour reprendre la terminologie utilisée dans les activités de l'UNESCO, le "patrimoine culture limmatérie l'ou" la culture traditionnelle et le folklore"). Ce sinitiatives sont présentées dans le document WIPO/GRTKF/IC/5/3.

VoirledocumentWIPO/GRTKF/IC/4/11pourdeplusamplesinformationssurl etravailréalisé précédemmentàl'OMPIetsurlademandedela CDB.

- 75. Lacoopérationentrel'OMPIetl'UNESCOàcetégardremonteàl'élaborationetà l'adoption, en 1982, des dispositions types par un comitéd'experts gouvernement aux sur les aspects propriété intellectuelle de la protection des expressions du folk lore. Les dispositions types ontété élaborées dans la crainte que les expressions du folk lore, qui représentent une partie importante du patrimoine culture l vivant des nations, puis sent faire l'objet de diverses formes d'exploitation il licite et d'actions dommageables. Plusieurs pays ses ont inspirés des dispositions types dans le urrégime juridique national pour la protection du folk lore. Bon nombre de ces pays ont adopté des dispositions pour la protection du folk lore dans le cadre de le ur légis la tion relative audroit d'auteur protection du folk lore dans le cadre de le ur légis la tion relative audroit d'auteur protection du folk lore dans le cadre de le ur légis la tion relative audroit d'auteur protection du folk lore dans le cadre de le ur légis la tion relative audroit d'auteur par la traite de la cadre de le ur légis la tion relative audroit d'auteur par la cadre de le ur le grant de la cadre de le ur le grant de la cadre de la cadre de le ur le grant de la cadre de le ur le grant de la cadre de la cadre de le ur le grant de la cadre de la cad
- 76. Endécembre 1984, l'OMPIetl'Unes coont convoqué dans le cadre d'une initiative communeun groupe d'experts sur la protection internation al edes expressions du folk lore par la propriété intellectuelle. Il aété de mandé au groupe d'experts d'examiner l'utilité d'un règlement internation al particulier sur la protection internation al edes expressions du folk lore par la propriété intellectuelle et de déterminer la teneur d'un projet de texte correspondant. Les experts participant à cetter é union ont reconnula nécessité d'une protection internation al edes expressions du folk lore, en particulier, compt et en ude l'accélération de l'utilisation in contrôlée de ces expressions par le biais de stechniques modernes, par de l'àles frontières du pays des communautés d'où ces expressions sont originaires.
- 77. Conformémentàlarecommandationformuléepe ndantlaConférencediplomatiquede 1996,leForummondialOMPI -Unescosurlaprotectiondufolklores'esttenuàPhuket (Thaïlande)enavril 1997.Cetteréunionaétél'occasiond'aborderdenombreuxbesoinset problèmestouchantàlapropriétéintellect uelleetaufolklore <sup>99</sup>.L'OMPIetl'Unescoont organiséquatre consultationsrégionalessurlaprotectiondesexpressionsdufolkloreen 1999<sup>100</sup>,suivantainsilasuggestioninscritedanslepland'actionadoptépendantleForum mondialOMPI -Unescosurlapr otectiondufolklore.Chacunedesconsultationsrégionalesa aboutiàl'adoptionderésolutionsouderecommandationsquiindiquentlesbesoinsetles problèmesenmatièredepropriétéintellectuelleetquicontiennentdespropositionspourles travauxfu tursayanttraitauxexpressionsdufolklore,àl'attentiondesÉtatsainsiquede l'OMPIetdel'Unesco.Lesrésultatsdecesconsultationsontconstituéuncadreutileetune contributionimportantepourlestravauxducomitésurlaprotectiondesexpre ssionsdu folkloreetdelaculturetraditionnelle.
- 78. Plusrécemment,la31 ème session de la Conférence générale de l'Unescoa adopté une résolution relative à un nouvelin strument normatifin ternation al pour la protection de la culture tradition nelle et populaire 101. La résolution invitait le directeur général de l'Unesco à l'unescoa de la culture de la cul

31C/Résolution30.Les17 Étatsmembresindiquésci -aprèsontformuléofficiellementpar écritdesréserves encequiconcernel'adoptiondelarésolutionsurcepoint :Allemagne,

<sup>&</sup>quot;Dispositionstypesdelégislationnationalesurlaprotectiondesexpressionsdufolklorecontre leurexploitationilliciteetautresactionsdommageables" (1982). Voiraussiledocu ment WIPO/GRTKF/IC/3/10.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> VoirlesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/3/10etWIPO/GRTKF/IC/4/3.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> Voirlapublicationdel'OMPIn° 758(E/F/S).

Lesconsultationsrégionalesonteulieu, pour les pays africains, à Pretoria (Afrique du Sud), en mars 1999; pour les pays de la région Asie et Pacifique à Hanoi (Viet Nam), en avril 1999; pour les pays arabes à Tunis (Tunisie), en mai 1999; et pour les pays d'Amérique la tine et des Caraïbes à Quito (Équateur), en juin 1999. Les quatre consultations régionales ont été suivies par 63 gouvernements d'États membres de l'OMPI, 11 organisations intergouvernement ales et cinq organisations non gouvernement ales.

soumettreàla32 ème sessiondelaconférencegénérale, prévue pour la finde 2003, un rapport sur l'étendue possible d'un telin strumentain si qu'un avant - projet de conventi on internationale 102. Les travaux relatifs à cetin strument se pour suivent, un etroisième réunion intergouvernement ale étant prévue pour juin 2003. Ain sique l'ont souligné le Canada et l'OAPI dans leur sobservations sur le document WIPO/GRTK/IC/4/3, cette action présente un intérêt direct pour les travaux du comité sur les expressions de la culture traditionnelle. L'OMPI suit les travaux de l'Une scoetain vité cette dernière à informer le comité des faits nouve aux intervenus encequicon cernelacon vent ion proposée.

#### Conventionsurladiversitébiologique(CBD)

- 79. Depuislapremièresessionducomité,lesmembresdecedernierontinsistépourquele comitéintergouvernementaltravailleenétroitecollaborationaveclaCDBetlaFAO,defaçon àgarantirquesestravauxconcordentavecceuxmenésparcesorganisationsàproposdes ressourcesgénétiquesetlessavoirstraditionnelsetlescomplètent.Conformémentàcequi précèdeetauxdécisions IV/9<sup>103</sup>etVI/20 <sup>104</sup>delaConférencedesPartiesàla CDB,le Secrétariatdel'OMPIetleSecrétariatdelaCDBontsignéunmémorandumd'accord officialisantlesliensdecoopérationexistantdéjàentreeux.Danslecadredumémorandum d'accord,etmêmeavantsasignature,unvasteprogrammedecoopération comportant notammentlesactivitéssuivantesaétémisenœuvre :
- a) L'OMPIetlePNUEontsoumisensembleàlacinquième réuniondela ConférencedesPartiestrois étudesdecassurlerôledesdroitsdepropriétéintellectuelledans lepartagedesava ntagesdécoulantdel'utilisationdesressourcesbiologiquesetdessavoirs traditionnelsassociés,conformémentautextedeladécision IV/9delaConférencedes Parties<sup>105</sup>:
- b) conformémentàladécisionIV/9,lesecrétaireexécutifatransmisàl'OMPIles décisionsetladocumentationdelaquatrième ConférencedesPartiesquionttraitauxdroits depropriétéintellectuelleenvuequ'ilensoittenucomptedanslessous -programmes pertinentsduprogrammeprincipal 11del'OMPI,intituléQuestionsmondiale sdepropriété intellectuelle<sup>106</sup>:
- c) conformémentàladécisionV/26delaConférencedesParties <sup>107</sup>,l'OMPIaaidé lesecrétaireexécutifdelaCDBàélaborerun"Rapportsurlerôledesdroitsdepropriété intellectuelledansl'applicationdesarrangements relatifsàl'accèsetaupartagedes avantages" <sup>108</sup>pourlapremièreréunionduGroupedetravailspécialàcompositionnonlimitée surl'accèsetlepartagedesavantagesdelaCDB,quiaaboutiàl'élaborationetàl'adoption duprojetdesLignesdirectric esdeBonn;

[Suited elanotedelapageprécédente]

Argentine, Barbade, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Grenade, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Sainte - Lucie, Saint - Vincent-et-les-Grenadines, Suède, Suisse.

Voir<h ttp://unesdoc.unesco.org/images/0012/001246/124687f.pdf> -ActesdelaConférence générale –31 ème session -Paris,15octobre -3novembre 2001- "Résolutions".

Voirleparagraphe 17 de la décision IV/9 de la Conférence des Parties à la CDB.

Voirlep aragraphe36deladécisionIV/20delaConférencedesPartiesàlaCDB.

Voirlesparagraphes 10.b) et 10.e) de la décision IV/9 de la Conférence des Parties à la CDB.

Voirlesparagraphes 14et 16 de la décision IV/9 de la Conférence des Parties à la CDB.

Voirleparagraphe 15.c) de la décision VI/26 de la Conférence des Parties à la CDB.

VoirledocumentUNEP/CBD/WG -ABS/1/4.

- d) lesecrétaireexécutifdelaCDBatransmisaucomitélerapportduGroupede travaildelaCDBsurl'accèsauxressourcesgénétiquesetlepartagedesavantages quecertainesdécisionsdelasixième ConférencedesPartiesàlaCDB, contenant respectivementleprojetdetexteetletextefinaldesLignesdirectricesdeBonnsurl'accès auxressourcesgénétiquesetlepartagejusteetéquitabledesavantagesrésultantdeleur utilisation("LignesdirectricesdeBonn") 110;
- e) leGrouped etravailspécialintersessionsàcompositionnonlimitéechargée d'examinerl'applicationdel'article 8.j)etlesdispositionsconnexesdelaconventiona contribuéàl'établissementdel'inventairedel'OMPIdespériodiquesayanttraitauxsavoirs traditionnelsetàceluidesbasesdedonnéescontenantdesdocumentssurlessavoirs traditionnels<sup>111</sup>;
- f) en2002,l'OMPIetlePNUEontprésentéunprojetd'étudeàla sixième ConférencedesPartiessurlerôledesdroitsdelapropriétéintellectuelledansle partagedesavantagesrésultantdel'utilisationderessourcesbiologiques;
- g) l'OMPIcontribueau"Rapportdesynthèsesurl'étatetl'évolutiondes connaissances,innovationsetpratiquesdescommunautésautochtonesetlocales"élaboré actuellementpar leSecrétariatdelaCDB,conformémentàladécision VI/10<sup>112</sup>;
- h) lecomitéexamineraunprojetd'étudetechniquesurlesexigencesrelativesàla divulgationd'informationsenrapportaveclesressourcesgénétiquesetlessavoirs traditionnelsassociés <sup>113</sup>,envued'uneéventuellecommunicationdecetteétudepourla septième réuniondelaConférencedesParties,conformémentàladécisionVI/24 <sup>114</sup>;
- i) lesparticipantsdelaréuniondelaCDB intersessionsàcompositionnon limitée surleprogrammedetravail pluriannueldelaConférencedesPartiesjusqu'en 2010ont recommandéquel'OMPIsoitinvitéeparlesecrétaire exécutifàpoursuivrel'étudeet l'analysedurôledesdroitsdepropriétéintellectuelledansletransfertdetechnologiedansle contextedelaCDB <sup>115</sup>;et
- j) conformémentàladécisionVI/24etaumémorandumd'accord,l'OMPIfournira uneassistanceausecrétaireexécutifdelaCDBenrecueillantetenanalysantdesinformations supplémentairessurcertainesquestionsdepropriétéintellectuelle relativesàl'accèsaux ressourcesgénétiquesetaupartagedesavantages 116.
- 80. UneautreformedecollaborationentrelessecrétariatsdelaCDBetdel'OMPIdansle cadredumémorandumd'accordpourraitinclurel'établissementd'unlienentrel eCentre d'échangedelaCDB <sup>117</sup>aveccertainsélémentsdesbibliothèquesnumériquesdepropriété intellectuelledel'OMPI(BNPI) <sup>118</sup>, conformémentaux recommandations formulées par les

\_

VoirledocumentWIPO/GRTKF/IC/2/11.

VoirledocumentWIPO/GRTKF/IC/3/12.

VoirlesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/3/5 etWIPO/GRTKF/IC/3/6.

Voirlesparagraphes 15,23et24.d)del'annexe Ideladécision VI/10delaConférencedes partiesdelaCDB.

VoirlesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/4/11etWIPO/GRTKF/IC/5/10.

Voirleparagraphe4delasectionCdeladécision VI/24delaConférencedespartiesdela CDB.

Voirleparagraphe2e)delasection4del'annexedudocumentUNEP/CBD/COP/7/5.

Voirleparagraphe3delasectionCdeladécisionVI/24delaConférencedesPartiesàlaCDB.

Voir<a href="http://www.biod.iv.org/chm/default.aspx">http://www.biod.iv.org/chm/default.aspx</a>

Voir<http://ipdl.wipo.int/>

participantsdelaréunionintersessionsàcompositionnon limitéesurlepr ogrammedetravail pluriannueldelaConférencedesPartiesàlaCDBjusqu'en2010 enmatièredetransfertde technologie 119.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

- a) l'OMPIafournidesinformationstechniquess urlesquestionsdepropriété intellectuelleaucoursdesnégociationsrelativesauTraitéinternationalsurlesressources phytogénétiquespourl'alimentationetl'agriculture(ci -aprèsdénommé"traitéinternational") pourrésoudrecertainsproblèmesrela tifsàlapropriétéintellectuellequisontapparusdansle cadredesnégociations <sup>124</sup>;
- b) l'OMPIafournidesinformationssurlapropriétéintellectuelleetlesressources génétiquespourl'alimentationetl'agricultureauComitédel'agriculturedelaFA O, au Groupedetravailtechniqueintergouvernementalsurlesressourcesphytogénétiquespour l'alimentationetl'agricultureetauGroupedetravailtechniqueintergouvernementalsurles ressourceszoogénétiquespourl'alimentationetl'agriculture 125;
- c) laFAOatenurégulièrementinformélecomitédel'évolutiondesnégociationssur les ressources phytogénétiques et a officiellement transmis le traité international aucomitéen tant que document d'information, une fois le traité adopté 126;

-

Voirleparagraphe2b)delasection4del'annexedudocumentUNEP/CBD/COP/7/5.

Voirleparagraphe21iii)dudocumentWIPO/GA/26/6.

Voirlaquatrième partieduTraitéinternationalsur les ressources phytogénétiques pour l'alimentationetl'agriculture, adoptéparla Conférence de la FAO dans sar ésolution 3/2001 en novembre 2001.

Voirlesparagraphes48à54dudocumentWIPO/GRTKF/IC/1/3(tâcheA.3).

Voirleparagraphe128dudocu mentWIPO/GRTKF/IC/1/13(résuméduprésident).

Voirleprocès -verbaldelatrenteetunième sessiondelaConférencedelaFAO,Rome, 2-13 novembre 2001.

VoirlesdocumentsCGRFA/WG -PGR-1/01/REPORTetCGRFA -9/02/3.

VoirledocumentOMPI/GRTKF/IC/2 /INF/2.

- d) l'OMPIac ontribuéàlapremièreréunionducomitéintérimairedutraité internationaletaétéinvitéeparcecomitéàenvoyerunreprésentantpourassisterungroupe d'expertssurlesmodalitésdel'Accordtyperelatifautransfertdematérielpourfournirune assistancetechniqueàlademandedugrouped'experts 127; et
- e) laCommissiondesressourcesgénétiquespourl'alimentationetl'agriculturedela FAOademandéquel'OMPIsoitinvitéeàcoopéreraveclaFAOpourréaliseruneétudesur lesincidencespossibl esdesdroitsdepropriétéintellectuellesurladisponibilitéetl'utilisation dematérielprovenantdutraitéinternationaletduRéseauinternationaldecollections *ex situ* placéessouslesauspicesdelaFAO <sup>128</sup>.
- 82. L'OMPIaaussiparticipéàd esréunionsorganiséesparlaFAOsurdesquestions de propriétéintellectuelleprécises, tellesquel'atelierd'experts sur la rechercheagricole publique et l'incidence des droits de propriété intellectuelle sur la biotechnologie dans les pays en dévelop pement, et a fournides informations sur les tendances en matière de brevets aunive au mondialence qui concerne les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, visées par le traité international, à l'intention de la FAO

#### VIII. DIALOGUERÉGIONALETCOOPÉRATIONTECHNIQUE

- 83. D'unefaçonplusgénérale, denombreuses activités sur la propriété intellectuelle, telles que colloques, séminaires, conférence set missions consultatives organisées par le Secrétariat de l'OMPI, comprennent maintenant comme points inscrits à l'ordre dujour le folk lore et les savoirs traditionnels. Le Secrétariat de l'OMPI are çu un certainnombre de demandes visant à la fourniture de formes précises d'assistance juridique et technique, présent au un rapport directave clatâche approuvée, y compris dans le cour snormal de l'exécution du programme de coopération pour le développement de l'OMPI, et continue à four nirune coopération technique ét en due sur cette que stion, par le biais d'at elier set de réunions, de missions d'expert set de missions d'expert set de missions d'en quête, de rédaction de text es de loiet de conseil sen matière de légis la tionain sique de sactivités d'en seignement et de formation.
- Lesateliers, les réunions d'experts et autres consulta tionsorganiséesauniveau régional 130 ontaus sidonné des résultat stangibles qui ont été intégrés dans les documents du comité.Parexemple,desconsultations régionales, tenues avec le concours des secrétariats de l'OMPI,del'Organisationdel'unitéafr icaine(OUA)etdelaCommissionéconomiquepour l'Afrique,àAbidjan(Côte d'Ivoire)enavril 2002,àLusaka(Zambie)enmai 2002.età Addis-Abeba(Éthiopie)égalementenmai 2002, ontaboutiàl'élaborationd'une note d'information(documentWIPO/GRTKF/ IC/3/15)présentéeparlegroupedespaysafricains à la troisième sessionducomité. De la même facon, les conclusions du Séminaire régional de l'OMPIAsie -Pacifiquesurles droits de propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les savoirstradi tionnelsetlefolkloretenuàCochin(Inde)ennovembre 2002ontservidebaseau documentWIPO/GRTKF/IC/4/14intitulé"Propositionstechniquesconcernantlesbasesde

Voir"ReportoftheFAO/TorVergataExpertWorkshoponPublicAgriculturalResearch:The ImpactofIPRsonBiotechnolog yinDevelopingCountries",Rome,24 -27 juin 2002.

Voirleparagraphe8del'appendiceDdudocumentCGRFA/MIC -1/02/REP.

Voirleparagraphe31dudocumentCGRFA -9/02/REP.

VoirlesdocumentsWIPO/GRTKF/IC/4/4etWIPO/GRTKF/IC/5/4pouruneprésentation détailléedel'assistancetechniquefournieparl'OMPI.

donnéesetlesrépertoiresrelatifsauxsavoirstraditionnelsetauxressourcesbiologi quesou génétiques" présentéaucomité, pour examen, à saquatrième session.

- 85. EnplusdelacoopérationrépondantausouhaitdesÉtatsmembres,unecoopération techniqueaussiétéfournieenconcertationavecdesorganisationsintergouvernem entales. ÀlademandedesÉtatsinsulairesduPacifique,parlebiaisduSecrétariatdelaCommunauté duPacifiqueetduForumdesîlesduPacifique,leSecrétariatafournidesinformationsetdes observationssurdesprojetsdetextesdeloiainsiqued esconseilsausujetdel'élaboration d'uncadrerégionalpourlaprotectiondessavoirstraditionnelsetdesexpressionsdelaculture pourlespaysinsulairesduPacifique.Lecadrerégionalaétéadoptéparlesministresdela culturedespaysinsulair esduPacifiqueàleurréuniontenueenseptembre 2002etaété présentéparleSecrétariatdelaCommunautéduPacifiquedansuneséried'exposésoraux relatifsàdesréalisationsdedifférentspaysquantàlamiseenœuvredesystèmeslégaux particulierspourlaprotectionjuridiquedufolklorependantlaquatrième sessionducomité 131.
- 86. DanslecadredesfonctionsgénéralesduSecrétariatenmatièredecoopérationpourle développement,l'OMPIafourniuneassistancepourlesprogrammesnatio nauxportantsur lesaspectsdesressourcesgénétiques,dessavoirstraditionnelsetdufolkloretouchantàla propriétéintellectuelle,etanotammentcontribuéàlarédactiondeplusieursloisnationales *sui generis*ainsiqu'aucadrerégionalduPacifiqu e.

#### IX.CONCLUSION

87. Leprésentdocumentviseàdéterminercertainsdesdomainesfondamentauxsur lesquelsportentlesdébatsdepolitiquegénéraleetcertainsdesprincipauxrésultatsdes travauxducomitépourlesquatre sessionsquecelui -ciatenuesen 2001et 2002.Ces élémentspeuventconstituerdesinformationsgénéralesutilespermettantdemieuxcernerles questionsetoffrentunesynthèsedel'abondantedocumentationquiaétéélaboréesousl'égide ducomité.Celui -cijugerapeut -êtreégalementsouhaitabled'utilisercesinformationspour étudierlesfuturesorientationspossiblesdutravailàmenerauseindel'OMPIsurla protectiondelapropriétéintellectuelleencequiconcernelessavoirstraditionnelsetles expressionsdel aculturetraditionnelleainsiquelesquestionsdepropriétéintellectuelle relativesauxressourcesgénétiques.

88. Lecomitéestinvitéàprendrenotedu contenuduprésentdocumentetàentenir comptecommeunélémentfondamentalpour lestr avauxfutursquiserontréalisésausein del'OMPIsurlesaspectsdesressources génétiques, dessavoirstraditionnelset du folklorerelatifsàlapropriétéintellectuelle.

[Findudocument]

<sup>131</sup>